

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - LOI -

31 déc. Loi n° 49-2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo 35

#### - DECRETS ET ARRETES -

##### A - TEXTES GENERAUX

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

31 déc. Décret n° 2021-614 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo 35

##### MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU BASSIN DU CONGO

7 déc. Décret n° 2021-505 portant approbation de la contribution déterminée au niveau national révisée de la République du Congo..... 36

##### B - TEXTES PARTICULIERS

##### MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

- Autorisation d'exploitation..... 68

##### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Inscription et nomination..... 70  
- Nomination..... 70  
- Prolongation d'activité..... 70

##### MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

- Nomination..... 71

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCES LEGALES -

A - Déclaration de patrimoine..... 72  
B - Déclaration d'associations..... 88



**PARTIE OFFICIELLE****- LOI -**

**Loi n° 49-2021 du 31 décembre 2021** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2021-523 du 11 décembre 2021 en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de la sécurité et de l'ordre public,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local,

Guy Georges MBACKA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Pour le ministre de la santé et de la population, en mission :

La ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire,

Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA

**- DECRETS ET ARRETES -****A - TEXTES GENERAUX****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2021-614 du 31 décembre 2021** portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-2020 du 20 avril 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 21-2020 du 8 mai 2020 déterminant les conditions de mise en œuvre de l'état d'urgence et de l'état de siège en République du Congo ;

Vu les lois n°s 22-2020 du 9 mai 2020, 25-2020 du 30 mai 2020, 31-2020 du 19 juin 2020, 34-2020 du 8 juillet 2020, 35-2020 du 28 juillet 2020, 42-2020 du 18 août 2020, 44-2020 du 7 septembre 2020, 51-2020 du 26 septembre 2020, 55-2020 du 17 octobre 2020, 56-2020 du 6 novembre 2020, 58-2020 du 26 novembre 2020, 59-2020 du 16 décembre 2020, 1-2021 du 4 janvier 2021, 9-2021 du 22 janvier 2021, 14-2021 du 12 février 2021, 15-2021 du 5 mars 2021, 16-2021 du 25 mars 2021, 18-2021 du 14 avril 2021, 19-2021 du 5 mai 2021, 30-2021 du 25 mai 2021, 31-2021 du 14 juin 2021, 32-2021 du 5 juillet 2021, 33-2021 du 24 juillet 2021, 36-2021 du 13 août 2021, 38-2021 du 3 septembre 2021, 40-2021 du 23 septembre 2021, 42-2021 du 13 octobre 2021, 44-2021 du 2 novembre 2021, 45-2021 du 22 novembre 2021 et 46-2021 du 11 décembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 49-2021 du 31 décembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu les décrets n°s 2020-118 du 20 avril 2020, 2020-128 du 9 mai 2020, 2020-144 du 30 mai 2020, 2020-154 du 19 juin 2020, 2020-196 du 8 juillet 2020, 2020-243 du 28 juillet 2020, 2020-276 du 18 août 2020, 2020-354 du 7 septembre 2020, 2020-429 du 26 septembre 2020, 2020-558 du 17 octobre 2020, 2020-564 du 6 novembre 2020, 2020-642 du 26 novembre 2020, 2020-756 du 16 décembre 2020, 2021-1 du 4 janvier 2021, 2021-50 du 22 janvier 2021, 2021-95 du 12 février 2021, 2021-126 du 5 mars 2021, 2021-132 du 25 mars 2021, 2021-149 du 14 avril 2021, 2021-172 du 5 mai 2021, 2021-305 du 25 mai 2021, 2021-313 du 14 juin 2021, 2021-323 du 5 juillet 2021, 202-377 du 24 juillet 2021, 2021-416 du 13 août 2021, 2021-445 du 3 septembre 2021, 2021-457 du 23 septembre 2021, 2021-476 du 13 octobre 2021, 2021-483 du 2 novembre 2021, 2021-493 du 22 novembre 2021 et 2021-523 du 11 décembre 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n<sup>os</sup> 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : L'état d'urgence sanitaire, déclaré par décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 susvisé et prorogé par décrets n<sup>os</sup> 2020-118 du 20 avril 2020, 2020-128 du 9 mai 2020, 2020-144 du 30 mai 2020, 2020-154 du 19 juin 2020, 2020-196 du 8 juillet 2020, 2020-243 du 28 juillet 2020, 2020-276 du 18 août 2020, 2020-354 du 7 septembre 2020, 2020-429 du 26 septembre 2020, 2020-558 du 17 octobre 2020, 2020-564 du 6 novembre 2020, 2020-642 du 26 novembre 2020, 2020-756 du 16 décembre 2020, 2021-1 du 4 janvier 2021, 2021-50 du 22 janvier 2021, 2021-95 du 12 février 2021, 2021-126 du 5 mars 2021, 2021-132 du 25 mars 2021, 2021-149 du 14 avril 2021, 2021-172 du 5 mai 2021, 2021-305 du 25 mai 2021, 2021-313 du 14 juin 2021, 2021-323 du 5 juillet 2021, 2021-377 du 24 juillet 2021, 2021-416 du 13 août 2021, 2021-445 du 3 septembre 2021, 2021-457 du 23 septembre 2021, 2021-476 du 13 octobre 2021, 2021-483 du 2 novembre 2021, 2021-493 du 22 novembre 2021 et 2021-523 du 11 décembre 2021 susvisés, est à nouveau prorogé pour une durée de vingt jours, à compter du 2 janvier 2022, sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de la sécurité et de l'ordre public,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local,

Guy Georges MBACKA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Pour le ministre de la santé et de la population, en mission :

La ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire,

Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DU BASSIN DU CONGO**

**Décret n° 2021-505 du 7 décembre 2021** portant approbation de la contribution déterminée au niveau national révisée de la République du Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 24-2006 du 12 septembre 2006 autorisant la ratification du protocole de Kyoto relatif à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

Vu la loi n° 30-2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris sur le climat ;

Vu le décret n° 2006-592 du 12 septembre 2006 portant ratification du protocole de Kyoto relatif à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

Vu le décret n° 2016-319 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant ratification de l'accord de Paris sur le climat ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n<sup>os</sup> 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021, relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Est approuvée la contribution déterminée au niveau national révisée de la République du Congo, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 7 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Arlette SOUDAN-NONAUT

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de l'économie forestière,

Rosalie MATONDO

CONTRIBUTION DETERMINEE AU NIVEAU NATIONAL (CDN)

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO  
Brazzaville, République du Congo 2021

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
BAU	Business as Usual
CONA-REDD	Comité National REDD+
CAFI	Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CAFI	Central African Forest Initiative/ Initiative des Forêts d'Afrique Centrale
CNIAF	Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques
CNSEE	Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques
CLPA	Communauté Locale et Populations Autochtones
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COP	Conférence des Parties
GES	Gaz à Effet de Serre
FAT	Foresterie et Autres utilisations des Terres
GIEC	Groupe Inter-gouvernemental sur l'Evolution du Climat
IRA	Institut de Recherche Agronomique
IGES	Inventaire des Gaz à Effet de Serre
MW	Méga Watt
MRV/ MNV	Mesurage, Rapportage et Vérification/ Mesure, Notification et Vérification
MTE	Ministre de Tourisme et de l'Environnement
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale

PND	Plan National de Développement
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
REDD+	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation Forestière, avec inclusion de la Gestion durable des forêts, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone
teCO <sub>2</sub>	Tonnes équivalent dioxyde de carbone ou tonnes équivalent CO <sub>2</sub>
TCN	Troisième Communication Nationale (TCN)
UCTAF	UCTAF : l'Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie
UE	Union Européenne
Unités	
CO <sub>2</sub>	Dioxyde de Carbone
CH <sub>4</sub>	Méthane
N <sub>2</sub> O	Protoxyde d'azote/ Oxyde nitreux
HFC	Hydrofluorocarbure
PFC	Hydrocarbure perfluoré
SF <sub>6</sub>	Hexafluorure de soufre
Gg	Gigagramme
KtCO <sub>2</sub>	Kilotonne équivalent CO <sub>2</sub>

## RESUME

Type d'engagement conditionné par les moyens internationaux	Réduction par rapport à un scénario conditionnel et un scénario inconditionnel
Périmètre	Ensemble des émissions de GES
GES	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, HFC, PFC et SF <sub>6</sub>
Année de référence	2017
Période	2017-2025-2030
Niveau de réduction des émissions	Le niveau des réductions des émissions sera de - 39,88% dans le scénario conditionnel et 17,09% dans le scénario inconditionnel en 2025 ; - 32,19% dans le scénario conditionnel et 21,46% dans le scénario inconditionnel en 2030.
Secteurs couverts	Énergie, Procédés industriels et utilisation des produits (PIUP), Agriculture, Forêts et autres utilisation des terre (AFAT), déchets
Développement tendanciel non conditionnel	Projection des émissions de GES à l'horizon 2025 et 2030, partant de l'année de référence 2017
Développement bas-carbone conditionnel et inconditionnel	Projection des émissions de GES à l'horizon 2025 et 2030, partant de 2017, année de référence sur la base de trois scenarios : Le scénario de base (BAU), le scénario conditionnel et le scenario inconditionnel
Potentiel de réchauffement Global (PRG)	Les valeurs de PRG utilisées sont celles utilisées par les experts du GIEC, selon la décision CP.8 de la CCNUCC pour la préparation des inventaires nationaux des d'émissions : PRG CO <sub>2</sub> = 1 (par convention), PRG CH <sub>4</sub> = 21 et PRG N <sub>2</sub> O = 310
Méthodologies pour l'estimation des émissions	Les approches méthodologiques sont basées sur l'usage des méthodes suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lignes directrices de l'IPCC 2006</li> <li>• Les méthodes supplémentaires révisées et le guide de bonne pratique développés à partir du Protocole de Kyoto de l'IPCC 2013</li> </ul>

## INTRODUCTION

L'Accord de Paris sur le climat, en son article 6, alinéa 1, encourage les pays d'agir volontairement en concertation dans la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN), à (i) relever le niveau d'ambition de leurs mesures d'atténuation et d'adaptation et (ii) promouvoir le développement durable et l'intégrité environnementale.

La CDN révisée de la République du Congo s'appuie sur ses cinq (05) piliers qui portent sur : la gouvernance, l'atténuation, l'adaptation, le MRV et le financement, a été élaboré suivant un processus inclusif et transparent.

Les principaux axes stratégiques pris en compte pour actualiser la CDN initiale de 2015 et rehausser les ambitions du pays dans la lutte contre les changements climatiques portent sur :

- le renforcement de la volonté politique et de l'adhésion des parties prenantes national et des partenaires au développement;
- la révision, l'alignement et l'actualisation des objectifs, des politiques et des mesures établies dans les domaines du climat et du développement durable ;
- l'intégration de nouveaux secteurs et/ou gaz à effet de serre dans la CDN révisée ;
- l'évaluation des coûts et des possibilités d'investissement des actions prioritaires retenues dans les domaines du climat et du développement durable ;
- le suivi des progrès et le renforcement de la transparence.

## I. CONTEXTE

La République du Congo qui couvre une superficie de 342.000 km<sup>2</sup> est située en Afrique centrale, à cheval sur l'équateur entre le Gabon, l'océan Atlantique, le Cameroun, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et l'enclave angolaise de Cabinda.

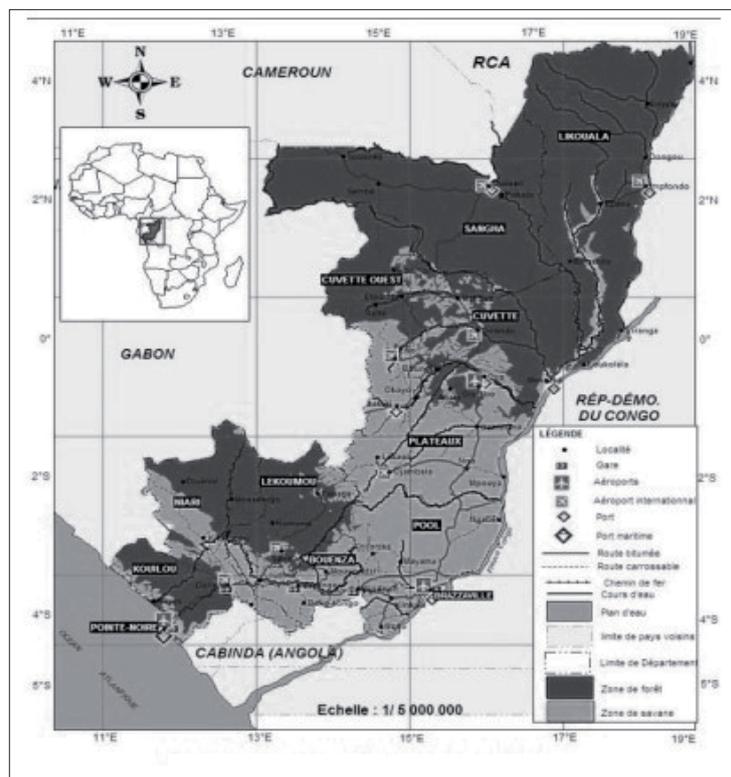


Figure 1 : Carte administrative de la République du Congo

L'économie congolaise est principalement basée sur les industries minières et extractives (pétrole et gaz) et le secteur primaire (agriculture, pêche et foresterie). La population va passer de 3 697 490 habitants en 2007 à 6.560.384 habitants en 2030. Les femmes qui constituent 50,7% de la population (RGPH, 2007), seront toujours majoritaires, en terme d'effectifs. La population de la République du Congo fait partie des plus vulnérables, dans la mesure où elle dispose de marge d'adaptation restreinte, du fait notamment de la pauvreté. Le maintien des services fournis par les écosystèmes naturels (forêts, savanes, bassin hydrologiques, etc.), est capital

pour assurer les relais de développement futur, limiter les impacts des changements climatiques et offrir des possibilités d'adaptation aux couches les plus vulnérables dont font parties des femmes et les jeunes de toutes les catégories socio-culturelles des centres urbains et ruraux. Les secteurs économiques qui servent de socle de développement socio-économique de la République du Congo sont : l'énergie, le transport, l'industrie, les mines, l'agriculture, la forêt, l'eau, le tourisme, le commerce ; les établissements humains et la santé, le paysage côtier, les déchets, etc.

## II. ATTENUATION

Les gaz à effet de serre pris en compte sont :

- Le Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>),
- Le Méthane (CH<sub>4</sub>),
- Le Protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O),
- Les gaz F comme l'Hydrofluorocarbure (HFC), l'Hydrocarbures perfluorés (PFC), l'Hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

Les secteurs émetteurs des GES pris en compte dans la CDN révisée de la République du Congo sont :

- L'Energie, pour les émissions issues des industries de l'énergie, des industries manufacturières et de construction, du transport, des résidences, du commerce, des combustibles solides, du pétrole et gaz naturel ;
- l'Agriculture, Forêt et autres Affectations des Terres (AFAT) avec les émissions issues de la fermentation entérique, la gestion du fumier en élevage, la culture du riz, les sols agricoles, les savanes brûlées et le résidu agricoles brûlés, les émissions et absorptions des forêts, etc. ;
- les Procédés industriels et utilisation des produits (PIUP), pour les émissions issues des industries minières (ciment, chaux, verre, etc.), des industries chimiques (ammoniac et autres acides), des industries métallurgiques (fer, acier, plomb, aluminium, etc.) et des autres productions industrielles (équipements électriques et électroniques, solvant, aérosol, etc.) ;
- les Déchets avec les émissions des déchets solides et liquide.

### 2.1- Evolution des émissions en République du Congo

La République du Congo qui ambitionne l'émergence dans le court terme et le développement dans le long terme est encore compté dans le groupe des pays en développement à faible émissions de gaz à effet de serre. L'évolution des émissions de 1994 à 2021 se présente comme suit :

Tableau n° 1 : Evolution des émissions et absorptions des GES du Congo de 1994 à 2020

Désignation	1994	2000	2015	2017	2020
Emissions (KtCO <sub>2</sub> e)	1.634,460	2.057,750	5.303	10.404,960	11.392,410
Absorptions (KtCO <sub>2</sub> e)	13.565,250	17.314,737	24.586,668	32.835,190	32.737,000

### 2.2- Projection des émissions des GES sur la période 2017 à 2030

#### 2.2.1- Projection des émissions de GES suivant le scénario de base « scénario (BAU) Business as Usual »

Tableau n° 2 : Projection des émissions suivant le scénario BAU de 2017 à 2030 (émissions suivant les catégories du GIEC) - Emissions en ktCO<sub>2</sub>e/an -

Secteur CCNUCC	2017	2020	2025	2030
Energie	6962,62	7608,25	8820,04	10224,85
Déchets	334,98	376	411,34	467,67
Industrie (PIUP)	107,11	126	135,68	154,26
Agriculture	53,22	63,39	84,83	113,52
Forêt (FAT)	2947,01	3218,77	3729,29	4319
Total	10404,96	11392,42	13181,2	15279,32

Ce tableau indique que les émissions globales des gaz à effet de serre de la République du Congo seront de 13.181,2 ktCO<sub>2</sub>e en 2025 et de 15279,31 ktCO<sub>2</sub>e en 2030.

La figure ci-dessous présente la tendance de l'évolution des émissions des GES par secteur suivant le scénario BAU.

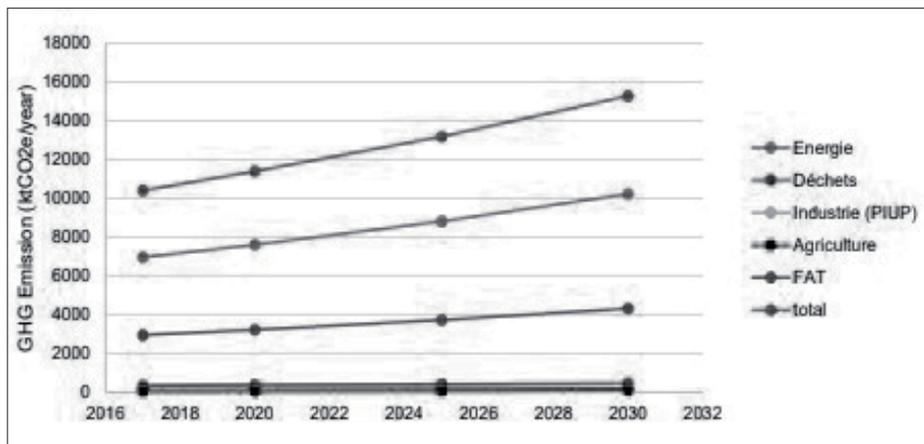


Figure n° 2 : Projections des émissions de GES suivant le scénario BAU pour les secteurs CCNUCC.

Le secteur Energie sera celui qui contribuera le plus aux émissions globales du scénario BAU en 2030, avec une contribution de 66,9% des émissions BAU. Il serait suivi par le secteur de forêt avec 28,3%, le secteur déchets avec 3,1%, et l'industrie (IPPU) avec 1,0%, et le secteur agriculture avec 0,7%.

#### 2.2.2- Projection des émissions de GES suivant le scénario inconditionnel (sans appuis extérieurs)

Le scénario inconditionnel est le scénario par lequel le pays réduire ses émissions de GES par rapport au BAU sans les appuis financiers extérieurs. Le tableaux ci-dessous, présente le niveau des émissions des GES de la République du Congo en 2025 et 2030 suivant le scénario inconditionnel.

Tableau n° 3: Niveau des émissions des GES sectoriels suivant le scénario inconditionnel

Secteurs (suivant CCNUCC)	2017	2020	2025	2030
Energie	6962,628	7573,004	8411,720	9404,905
Déchets	334,984	376,000	-496,104	-742,257
Industrie (PIUP)	107,111	126,000	135,685	154,266
Agriculture	53,225	62,781	83,917	112,304
FAT	2947,014	3218,772	2793,249	3070,940
Total	10404,960	11356,560	10928,470	12000,160

Les émissions de GES passeront de 15279,3 ktCO2e dans le scénario BAU en 2017 à 10928,47 ktCO2e en 2025 et 12000,16 ktCO2e en 2030 dans le cadre d'un scénario d'atténuation inconditionnel.

#### 2.2.3 - Projection des émissions de GES suivant le scénario conditionnel (avec appuis extérieurs)

Le scénario conditionnel est le scénario par lequel le pays réduire ses émissions de GES par rapport au BAU sur la base des appuis financiers extérieurs. Le tableau ci-dessous présente le niveau des émissions des GES de la République du Congo en 2025 et 2030 suivant le scénario conditionnel.

Tableau n° 4 : Niveau des émissions des GES sectoriels suivant le scénario conditionnel

Energie	6962,62	7432,01	7458,95	8174,98
Déchets	334,98	376	-2613,47	-2557,14
Industrie (PIUP)	107,11	126	135,68	154,26
Agriculture	53,22	60,33	81,77	110,47

FAT	2947,01	3218,77	609,14	1198,84
Total	10404,96	11213,12	5672,07	7081,41

Les émissions de GES passeront de 15279,3 ktCO<sub>2</sub>e dans le scénario BAU en 2017 à 5672,07 ktCO<sub>2</sub>e en 2025 et 7081,41 ktCO<sub>2</sub>e en 2030 dans le cadre d'un scénario d'atténuation conditionnel.

### 2.3. Emissions sectorielles selon les catégories du GIEC 2.3.1- Secteur de l'énergie

Les émissions du secteur Energie avec ses sous-secteurs de l'Energie, du transport, des ménages et des services, dans les scénarios « BAU », « Conditionnel » et « Inconditionnel » vont évoluer comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 5 : Secteur Energie

Année	BAU	Conditionnel	Interconditionnel
2017	6962,6281	6962,6281	6962,6281
2020	7608,25172	7432,0119	7573,00375
2025	8820,04897	7458,95183	8411,71983
2030	10224,8541	8174,98053	9404,90467

La tendance de ces émissions est présentée dans le graphique ci-dessous

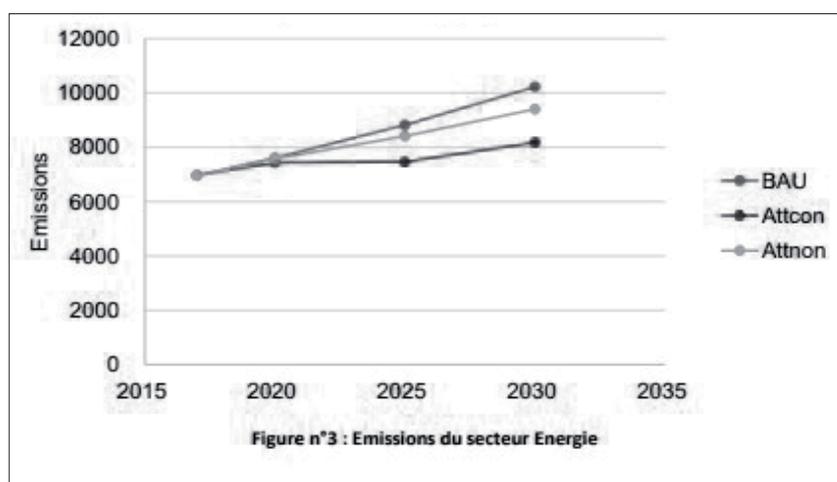


Figure n° 3 : Emissions du secteur Energie

### 2.3.2- Secteur des déchets

Tableau n° 6 : Secteur des déchets

Année	Bau	Sénario Conditionnel	Sénarion Inconditionnel
2017	334,984	334,984	334,984
2020	376,000	376,000	376,000
2025	411,342	-2613,478	-496,104
2030	467,671	-2557,149	-742,257

Le secteur des déchets ne sera plus émetteur des GES à partir de 2025 quel que soit le scénario conditionnel ou inconditionnel (cf. tableau ci-dessous). Le renforcement des mesures d'atténuation dans ce secteur permettra de renforcer cette tendance en 2030.

La tendance de ces émissions est présentée dans le graphique ci-dessous

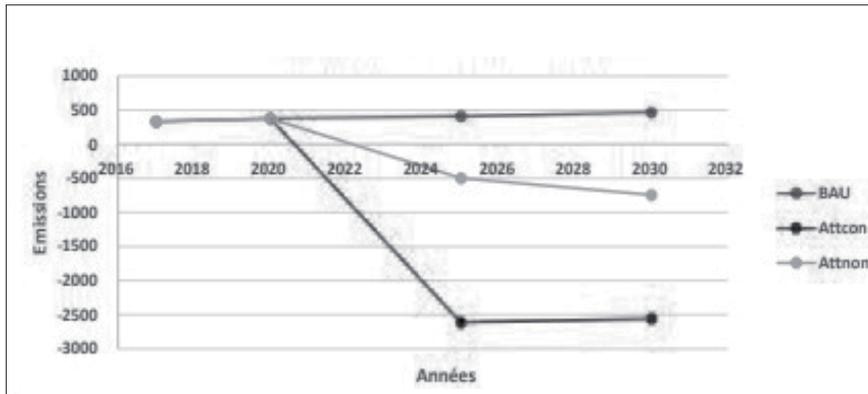


Figure n° 4 : Emissions du secteur de déchets

### 2.3.3- Emissions de la foresterie

Les émissions du secteur Energie avec ses sous-secteurs de l'Energie, du transport, des ménages et des services, dans les scénarios « BAU », « Conditionnel » et « Inconditionnel » vont évoluer comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°7: Emissions du secteur de la foresterie

Année	BAU	Conditionnel	Inconditionnel
2017	2947,01	2947,01	2947,01
2020	3218,77	3218,77	3218,77
2025	3729,29	572,47	2782,24
2030	4319,00	1162,18	3056,27

La tendance de ces émissions est présentée dans le graphique ci-dessous :

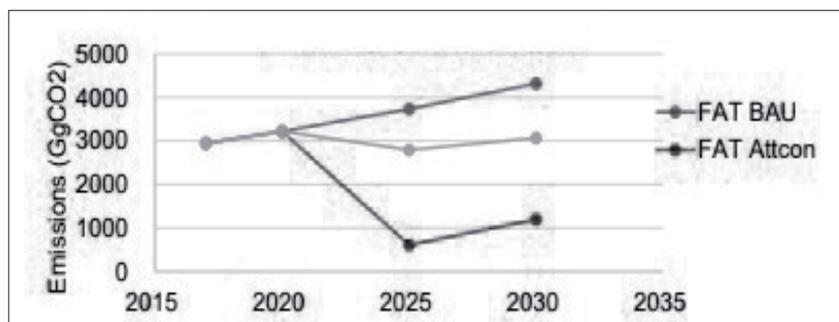


Figure n° 5 : Emissions de la foresterie

En tout état de cause, la République du Congo restera pendant longtemps un important puits de carbone comme l'indique le graphique ci-dessous.

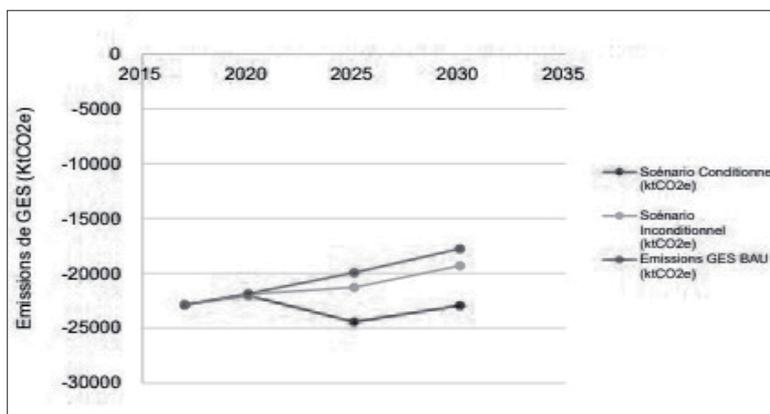


Figure n° 6 : Absorption de GES dans le secteur Forêts

La république du Congo restera un pays puits de carbone au-delà de 2030 en dépit de la mise en œuvre du plan de développement socioéconomique.

Les forêts ont une capacité de séquestration qui dépasse largement les émissions. Elles subissent cependant des pertes d'environ 17.000 hectares par an. Le niveau des absorptions pour la période allant de 2017 à 2030 se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Tableau n° 8: Niveau des absorptions de GES de 2017 à 2030 en République du Congo.

Désignation	2017	2020	2025	2030
Absorption (GgCO <sub>2</sub> )	-32835,19	-32 737	-32 573	-32 411

#### 2.4. Niveau d'Atténuation des GES en République du Congo en 2025 et 2030 Projection des émissions des GES sur la période 2017 à 2030

Les efforts d'atténuation de la République du Congo en 2025 et 2030 sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 9 : Niveau de réduction des émissions après mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Année	Unité	Sénario de Base (BAU)	Sénario atténuation inconditionnel	Sénario atténuation conditionnel
2025	KtCO <sub>2</sub>	7.509	2.253	5.256
		17,09%	17,09%	39,88%
2030	KtCO <sub>2</sub> e	8.198	3.279	4.919
		21,46%	21,46%	32,19%

Ce qui se traduit par le graphique ci-dessous

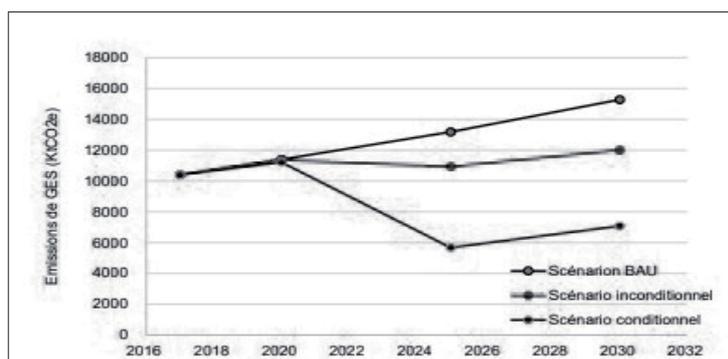


Figure n° 7 : Niveau d'atténuation de GES en 2025 et 2030

Le niveau de réduction des émissions est de :

- 39,88% dans le scénario conditionnel, contre 17,09% dans le cas du scénario inconditionnel en 2025 ;
- 32,19% dans le scénario conditionnel, contre 21,46 % dans le cas du scénario inconditionnel en 2030.

Tableau n°10 : Liste des options d'atténuations par secteurs

Secteurs	Mesures d'atténuation	Unité de mesure	Nbre		Liens avec	
			2025	2030	Le genre	Les ODD
Agriculture	Réduction du CH4 des cultures de riz	1000 ha	1	1	Pris en compte	1; 2 ; 5 ; 12 et 13
Energie Biomasse	Production électrique à partir des résidus de biomasse	1 MW cogénération	12	12	Pris en compte	5 ; 7 et 13
	Production électrique à partir de bagasse	100 kt canne à sucre/an	1	2	Pris en compte	5 ; 7 et 13
EE ménages	Éclairage efficace avec LED remplaçant les fluocompactes	1000 Ampoules	350	450	Pris en compte	5 ; 7 et 13
	Poêles à bois efficaces	1000 poêles	200	275	Pris en compte	5 ; 7 et 13
	Poêles électriques efficaces	1000 poêles	75	100	Pris en compte	5 ; 7 et 13
	Réfrigérateurs efficaces	1000 réfrigérateurs	125	175	Pris en compte	5 ; 7 et 13
	Poêles à charbon de bois efficaces	1000 poêles	0	0	Pris en compte	5 ; 7 et 13
	Lave-vaisselle commercial efficace	1000 usages/jours	0	0	Pris en compte	5 ; 7 et 13
	Réfrigérateur d'hôtel efficace	1 réfrigérateurs	0	5	Pris en compte	5 ; 7 et 13
	Machine à laver efficace pour hôtel	100 Clients Nuits (CN)	2	2	Pris en compte	5 ; 7 et 13
EE service	Efficacité énergétique en service	10% réduction de demande d'énergie	0,5	0,5	Pris en compte	5 ; 7 et 13
	Nouvel immeuble de bureaux avec refroidissement central	1000 m2	10	20	Pris en compte	5 ; 9 et 13
Distribution d'énergie	Réseaux électriques efficaces	1 GWh pertes évités	25	30	Pris en compte	5 ; 7 et 13
Foresterie	Reboisement	1000 ha de reboisement	6	6	Pris en compte	1; 2 ; 5 ; 8 ; 12 et 13
	REDD+ : déforestation évitée	1000 ha déforestation évitée	5	5	Pris en compte	1; 2 ; 5 ; 8 ; 12; 13 et 15
	Régénération assistée des forêts	1000 ha de régénéré	4	4	Pris en compte	5 ; 8 ; 13 et 15
	Usine d'incinération	200 t/jour centrale	1	1	Pris en compte	5 ; 6 ; 9 et 13
Décharge	Compostage des déchets solides municipaux	1000 t/jour centrale	1	1	Pris en compte	3 ; 5 ; 8 ; 12 et 13
Industrie : Remplacement des Combustibles fossiles	Passer du fioul lourd au gaz naturel dans l'industrie	100 TJ essence utilisé/an	4	4	Pris en compte	5 ; 12 et 13
Emissions fugitives	Réduction du torchage au champ pétrolifère	1 MMSCF/jour	2	2	Pris en compte	5 ; 8 ; 12 et 13

Hydro	Mini hydroélectricité hors réseau	1 MW	5	10	Pris en compte	5 ; 8 ; 12 et 13
Solaire	Chauffe-eau solaire, résidentiel	1000 locations	0	100	Pris en compte	5 ; 8 ; 12 et 13
	PV solaires, grand réseau	1 MW	600	625	Pris en compte	5 ; 8 ; 12 et 13
	PV maison solaire	500 W	350	400	Pris en compte	5 ; 8 ; 12 et 13
	PV de chalet solaire	50W	200	275	Pris en compte	5 ; 8 ; 12 et 13
	Mini-réseau solaire/diesel	40 kW du solaire	400	450	Pris en compte	5 ; 8 ; 12 et 13
	Lampadaires solaires	1000 lampes	5	8	Pris en compte	5 ; 8 ; 12 et 13
Transport	Voiture électrique	1000 voitures	0	8	Pris en compte	5 ; 8 ; 12 et 13
	Autobus électriques de 18m	1000 autobus	2	10	Pris en compte	5 ; 8 ; 12 et 13
Éolien	Éoliennes on-shore	1 MW	3	10	Pris en compte	5 ; 8 ; 12 et 13
			2 388	2 991		

## 2.5- Informations nécessaires à la clarté, à la transparence et à la compréhension (ICTC).

Ces informations sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 11: Informations nécessaires à la clarté, à la transparence et à la compréhension (ICTC)

Informations nécessaires à la clarté, à la transparence et à la compréhension (ICTC)		
N°	Directives de la décision 4/CMA.1	Directives de l'ICTC applicables à la CDN révisée du Congo
1	Informations quantifiables sur le point de référence (y compris, le cas échéant, une année de référence)	
a)	Année (s) de référence, année (s) de base, période (s) de référence ou autre (s) point (s) de départ	2017
b)	Informations quantifiables sur les indicateurs de référence, leurs valeurs dans la ou les année (s) de référence, année (s) de base, période (s) de référence ou autre (s) point (s) de départ et, le cas échéant, dans l'année cible	Pour l'année de référence 2017, le total des émissions hors secteur utilisation des terres est de 10960,3 (ktCO <sub>2</sub> e/an). Ces émissions intègrent les secteurs Energie = 10224,9 ktCO <sub>2</sub> e/an, Déchets = 467,7 ktCO <sub>2</sub> e/an ; Procédés industriel et utilisation des produits (PIUP) = 154,3 ktCO <sub>2</sub> e/an ; Agriculture = 113,5 ktCO <sub>2</sub> e/an.
c)	Pour les stratégies, plans et actions visés au paragraphe 6 de l'article 4 de l'Accord de Paris, ou les politiques et mesures en tant qu'éléments de contributions déterminées au niveau national lorsque le paragraphe 1 (b) ci-dessus n'est pas applicable, les Parties doivent fournir d'autres informations pertinentes	NA
d)	Cible par rapport à l'indicateur de référence, exprimée numériquement, par exemple en pourcentage ou en montant de réduction	<p>Les émissions de GES passeront de 15279,3 ktCO<sub>2</sub>e dans le scénario BAU à 11246 ktCO<sub>2</sub>e avec la mise en œuvre des mesures et politiques nationales d'atténuations (inconditionnel), et à 5197ktCO<sub>2</sub>e dans le cadre d'un scénario d'atténuation conditionnel (conditionnel).</p> <p>La réduction des émissions de 8197,90 ktCO<sub>2</sub>e est prévue d'ici 2030.</p> <p>Les différents secteurs des émissions des GES (GIEC) ayant des contributions différentes lors de la mise en œuvre entre 2020 et 2030.</p> <p>La part du conditionnel sera la plus importante pour atteindre les objectifs indiqués. En 2030, la part du conditionnel dans l'atteinte des objectifs d'atténuation</p>

		<p>du pays est de 32,19 % contre 21,46 pour le conditionnel.</p> <p>Le niveau de réduction total des émissions est de 53,65%.</p>
e)	Informations sur les sources de données utilisées pour quantifier le (s) point (s) de référence	L'indicateur de référence est quantifié sur la base des émissions nationales totales de GES en 2017 rapportées dans le rapport de la troisième communication nationale de la République du Congo.
f)	Informations sur les circonstances dans lesquelles la Partie peut mettre à jour les valeurs des indicateurs de référence	<p>La République du Congo a une expérience de mises à jour de ses inventaires de gaz à effet de serre. Avant le lancement de la TCN, dans le cadre de l'exercice de l'auto évaluation nationale il y a eu une revue de sa deuxième communication nationale qui a permis de relever les faiblesses et les points forts de l'exercice précédent.</p> <p>Les émissions nationales totales de GES en 2017 pourront être mises à jour et recalculées en raison d'améliorations méthodologiques continues. Les informations sur les mises à jour effectuées seront incluses dans les rapports pertinents de la CCNUCC (RBA/BUR 1) et, à partir de 2024, dans les rapports biennaux sur la transparence. On tend à parvenir à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amélioration de la qualité des données;</li> <li>• la réalisation de nouveaux inventaires ;</li> <li>• l'élaboration des communications nationales et des rapports BUR actualisés ;</li> <li>• la mise à jour des CND actuelles.</li> </ul>
2	Délais et/ ou délais de mise en œuvre	
a)	Calendrier et / ou période de mise en œuvre, y compris les dates de début et de fin, conformément à toute autre décision pertinente adoptée par la Conférence des Parties agissant comme réunion de la Parties à l'Accord de Paris (CMA)	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2030
b)	Qu'il s'agisse d'un objectif annuel ou pluriannuel, selon le cas	Objectif annuel
3	Portée et couverture	
a)	Description générale de la cible	Les informations sont fournies dans cette CDN.
b)	Secteurs, gaz, catégories et pools couverts par la contribution déterminée au niveau national, y compris, le cas échéant, conformément aux lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)	<p>Les informations fournies dans cette CDN sont :</p> <p>Secteurs Énergie, procédés industriels et utilisation des produits (PIUP), agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFORÉT), et déchets,</p> <p>Gaz Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), Hémioxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), hydrofluorocarbure (HFCs), Perfluorocarbure (PFC), Hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).</p>
c)	Comment la Partie a tenu compte du paragraphe 31 c) et d) de la décision 1 / CP.21	<p>Par cette soumission, la République du Congo améliore sa contribution déterminée au niveau national en élargissant le champ des secteurs faisant l'objet de mesures d'atténuation, en ajoutant le secteur de la foresterie qui n'a pas été pris en compte lors de la précédente soumission.</p> <p>Les mesures d'atténuation proposées dans cette CDN ont porté sur tous les secteurs (Énergie, procédés industriels et utilisation des produits (PIUP),</p>
		agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFORÉT), et déchets).

d)	<p>Avantages connexes d'atténuation résultant des mesures d'adaptation et/ou des plans de diversification économique des Parties, y compris la description des projets, mesures et initiatives spécifiques des mesures d'adaptation et/ou des plans de diversification économique des Parties</p>	<p>La république du Congo a identifié plusieurs avantages en matière d'atténuation découlant des mesures d'adaptation, notamment dans les domaines de l'agriculture, secteur très vulnérable en république du Congo, les techniques d'adaptation devraient permettre de réduire les émissions dans ce secteur, notamment l'agriculture intelligente.</p> <p>La mise en œuvre du projet agricole climato-résilient va induire des co bénéfices atténuation adaptation. « Ce projet, développé sur une durée de 5 ans permettront d'augmenter les rendements des cultures ciblées, la résilience des exploitations agricoles et l'atténuation des effets du changement climatique, en particulier à travers les changements opérés sur l'usage des sols et les pratiques agricoles et la déforestation évitée qui y est associée ».</p> <p>Il portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de système agroforestiers résilients pour le manioc, le maïs et la Banane ;</li> <li>• Amélioration de la fertilité des sols et de la fertilisation des cultures;</li> <li>• Développement de l'accès aux produits, services et infrastructures pour des filières vivrières résilientes ;</li> <li>• Amélioration de la productivité et de la résilience de l'agriculture en savane ; ' »</li> <li>• Développement d'un système d'information climatique et d'alerte agro- météorologique ;</li> </ul> <p>La Société Total Nature Based Solutions (TNBS), filiale du Groupe TOTAL, met en place un Projet pilote de création de plantations forestières et agroforestières et la constitution d'un puits de carbone de 70.000 ha dans le département des plateaux.</p> <p>D'autres programmes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le plan d'aménagement des foresteries ;</li> <li>- La réduction des gaz torchères ;</li> <li>- La réduction des pertes dans le réseau de transport et distribution de l'électricité ;</li> </ul>
4	Processus de planification :	
a)	Informations sur les processus de planification que la Partie a entrepris pour préparer sa contribution déterminée au niveau national et, le cas échéant, sur les plans de mise en oeuvre de la Partie, y compris, le cas échéant :	
(i)	Arrangements institutionnels nationaux, participation du public et engagement avec les communautés locales et les peuples autochtones, d'une manière sensible au genre	Comité de pilotage qui regroupe les délégués des institutions (voir la liste des institutions) qui sont pilotés. Un accent particulier a été mis sur l'alignement de la CDN avec les travaux en cours de préparation des Communications Nationales (TCN et TBA1) du pays à la CCNUCC.
(ii)	Questions contextuelles, y compris, entre autres, le cas échéant	
a.	Circonstances nationales, telles que la géographie, le climat, l'économie, le développement durable et l'élimination de la pauvreté	Toutes ces informations sont présentées dans le chapitre 1 circonstance nationale de la troisième communication nationale à la CCNUCC en cours de finalisation.
b.	Bonnes pratiques et expérience liées à la préparation de la contribution déterminée au niveau national	<p>La CDN révisée du Congo a bénéficié d'une architecture très solide sous la supervision du Ministère en charge de l'environnement et du Tourisme. Celle-ci a facilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation de la collecte des données ;</li> <li>• l'organisation des consultations avec les parties prenantes (secteur public, secteur privé, société civil, CLPA), les PTF ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• les missions de terrain ;</li> <li>• L'organisation des focus groupes dans les départements du pays</li> </ul>
c.	Autres aspirations et priorités contextuelles reconnues lors de l'adhésion à l'Accord de Paris	<p>La république du Congo aspire à être un pays émergent d'ici 2025 et prône un développement suivant les ODD, mais aussi l'agenda 63 de l'union africaine.</p> <p>Les priorités sont :</p> <p>1- Atténuation</p> <p>Stratégie de développement à faible émission de carbone</p> <p>2- Dans le domaine de L'adaptation;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration du plan national d'adaptation ;</li> <li>• Plan de riposte et de gestion des catastrophes.</li> </ul> <p>3- Les financements ;</p> <p>Mise en place des mécanismes financiers ;</p> <p>4- Le renforcement des capacités et éducation ;</p> <p>Stratégie de renforcement des capacités</p> <p>5- Le transfert de technologie ;</p> <p>Evaluation des besoins en technologie</p> <p>6- La sécurité alimentaire ;</p> <p>7- L'égalité des sexes (genre) ;</p> <p>8- Les actions en faveur de la jeunesse ;</p> <p>9- Les objectifs de développement durable (ODD).</p>
b)	Comment la Partie préparant sa contribution déterminée au niveau national a été éclairée par les résultats du bilan mondial, conformément au paragraphe 9 de l'article 4 de l'Accord de Paris	<p>Dans le cadre du dialogue de TALANO, institué lors de la COP 22, à Marrakech au Maroc en Décembre 2017, la République du Congo a réaffirmé sa ferme volonté d'augmenter son ambition.</p> <p>Les parties prenantes ont été sensibilisées lors des ateliers sectoriels du contenu de l'accord de Paris, du rapport spécial du GIEC sur le degré 1,5, de la lettre d'engagement CAFI. Ces documents ont permis aux différentes parties prenantes de comprendre les enjeux liés la révision de la CDN pour rehausser l'ambition du Congo.</p> <p>Toutefois, le pays peut préciser si son ambition a été revue à la hausse, en comparaison à la CDN passée et aux conclusions de la dernière COP qui réclame plus d'ambition de réduction de la part des pays</p>
c)	Chaque Partie ayant une contribution déterminée au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris, qui consiste en des mesures d'adaptation et / ou des plans de diversification économique aboutissant à des avantages connexes d'atténuation conformément à l'article 4, paragraphe 7, de l'Accord de Paris à soumettre des informations sur:	La République du Congo doit clairement exprimer, ses mesures prévues dans sa CDN en matière d'adaptation et comment cela à des co- bénéfiques pour l'atténuation.
(i)	Comment les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte ont-elles été prises en compte dans l'élaboration de la contribution déterminée au niveau national	<p>Les principaux secteurs socio-économiques identifiés comme les plus vulnérables aux impacts du changement climatique sont :</p> <p>l'agriculture, (la sylviculture, la pisciculture), les ressources en eau, les ressources forestières, l'énergie, les infrastructures, les établissements humains et la santé. La plupart de ces actions sectorielles d'adaptation ont de fortes synergies et co- bénéfiques avec l'atténuation. Ces co-bénéfiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des émission ;</li> <li>- Elimination des maladies ;</li> </ul>

(ii)	Projets, mesures et activités spécifiques à mettre en oeuvre pour contribuer aux cobénéfices d'atténuation, y compris des informations sur les plans d'adaptation qui produisent également des co-bénéfices d'atténuation, qui peuvent couvrir, mais sans s'y limiter, des secteurs clés, tels que l'énergie, les ressources, l'eau, les ressources côtières, établissements humains et planification urbaine, agriculture et foresterie; et des actions de diversification économique, qui peuvent couvrir, mais sans s'y limiter, des secteurs tels que la fabrication et l'industrie, l'énergie et les mines, les transports et les communications, la construction, le tourisme, l'immobilier, l'agriculture et la pêche	<p>Les informations sont contenues dans la CDN (liste des projets et co-bénéfices au plan social et économique des mesures d'atténuation et d'adaptation).</p> <p>La CDN révisée de 2021, présente aussi comment elle contribue aux atteintes des ODD.</p>
5	Hypothèses et approches méthodologiques, y compris celles permettant d'estimer et de comptabiliser les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et, le cas échéant, les absorptions	
a)	Hypothèses et approches méthodologiques utilisées pour comptabiliser les émissions et absorptions anthropiques de gaz à effet de serre correspondant à la contribution déterminée au niveau national de la Partie, conformément au paragraphe 31 de la décision 1 / CP.21 et aux orientations comptables adoptées par la CMA	<p>Les lignes directrices 2006 du GIEC avec son logiciel constituent le document de base qui a permis de s'imprégner de la méthodologie de comptabilisation des émissions des GES lors de la collecte des données, le traitement des résultats, et la rédaction de la troisième communication nationale.</p> <p>Les facteurs d'émissions de la banque du GIEC de tous les secteurs sont ceux qui ont été utilisés. Les données d'activités proviennent des institutions en charge des statistiques nationales. Hypothèses secteur par secteur pour la comptabilisation des émissions. Les propositions des mesures sont issues des options de réduction proposées dans le modèle GACMO ajustées aux conditions nationales suite à une concertation avec les parties prenantes. Seul le sous-secteur de la Foresterie qui était sujet d'un traitement spécial avec l'outil Exact de la FAO.</p>
b)	Hypothèses et approches méthodologiques utilisées pour rendre compte de la mise en oeuvre des politiques et mesures ou stratégies dans la contribution déterminée au niveau national	<p>Mener des enquêtes périodiques ou s'aligner avec l'institution nationale de la statistique pour la collecte des données d'activités dans les différents secteurs des émissions des GES du GIEC; Etablir des indicateurs de suivi et mettre en place un système de reporting sur la mise en oeuvre des mesures et des stratégies ; Enquête socioéconomique auprès de la population de l'utilisation des équipements, appareils, technologies en lien direct avec la mise en oeuvre de la CDN.</p>
c)	Le cas échéant, des informations sur la manière dont la Partie tiendra compte des méthodes et des orientations existantes au titre de la Convention pour comptabiliser les émissions et absorptions anthropiques, conformément au paragraphe 14 de l'article 4 de l'Accord de Paris, le cas échéant	<p>L'inventaire actuel des GES pour réaliser la troisième communication nationale du Congo a été réalisé en suivant les guidelines édictées dans les lignes directrices 2006 et son logiciel.</p> <p>Les équipes d'inventaires ont mis en place des mécanismes de contrôle de la qualité des données de base utilisées dans le calcul des émissions et absorptions.</p> <p>Explication du processus de la qualité des données.</p>
d)	Méthodologies et paramètres du GIEC utilisés pour estimer les émissions et les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre	<p>La méthodologie porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les lignes directrices 2006</li> <li>• le guide de bonnes pratiques</li> <li>• la banque de données du GIEC.</li> </ul> <p>Ces outils ont été utilisés pour estimer les émissions et les absorptions de GES lors de la Troisième communication nationale (TCN) Congo.</p> <p>Les potentiels de réchauffement de la planète pour un horizon de 100 ans, tirés du deuxième rapport d'évaluation du GIEC, ont été utilisés pour calculer les équivalents de CO<sub>2</sub>.</p>

e)	Hypothèses, méthodologies et approches propres au secteur, à la catégorie ou à l'activité, conformément aux orientations du GIEC, le cas échéant, y compris, le cas échéant :	
(i)	Approche pour traiter les émissions et les absorptions subséquentes des perturbations naturelles sur les terres gérées	FORÊT : Les perturbations naturelles dans le secteur de la forêt ont été pris en compte et un taux de 0.07% avait été retenu.
(ii)	Approche utilisée pour tenir compte des émissions et des absorptions des produits ligneux récoltés	Ces données ont été capitalisées dans le calcul des émissions de la foresterie dans la TCN Congo. Ceci à cause de l'importance de l'exploitation forestière en République du Congo
(iii)	Approche utilisée pour traiter les effets de la structure des classes d'âge dans les forêts	NA, Parce que le logiciel 2006 n'offre pas des fenêtres pour comptabiliser les émissions des GES de la foresterie en fonction de structure forestière.
f)	Autres hypothèses et approches méthodologiques utilisées pour comprendre la contribution déterminée au niveau national et, le cas échéant, estimer les émissions et absorptions correspondantes, notamment	
(i)	Comment les indicateurs de référence, les niveaux de référence, y compris, le cas échéant, les niveaux de référence spécifiques au secteur, à la catégorie ou à l'activité, sont construits, y compris, par exemple, les paramètres clés, les hypothèses, les définitions, méthodologies, sources de données et modèles utilisés	La méthodologie appliquée pour les émissions en suivant la méthode de tier1 a été utilisée pour tous les secteurs des émissions et absorption lors de la TCN. Le logiciel GACMO a été utilisé pour faire des simulations d'atténuation.
(ii)	Pour les Parties dont les contributions déterminées au niveau national contiennent des composants autres que les gaz à effet de serre, informations sur les hypothèses et les approches méthodologiques utilisées en relation avec ces composants, le cas échéant	NA
(iii)	Pour les facteurs de forçage climatique inclus dans les contributions déterminées au niveau national non couvertes par les lignes directrices du GIEC, des informations sur la façon dont les forçages climatiques sont estimés	NA
(iv)	Autres informations techniques, comme nécessaire	NA
g)	L'intention de recourir à la coopération volontaire au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris, le cas échéant	Bien que n'étant pas PMA, la république du Congo entend recourir à la coopération volontaire.
6	Comment la Partie considère que sa contribution déterminée au niveau national est juste et ambitieuse à la lumière de sa situation nationale	
a)	Comment la Partie considère que sa contribution déterminée au niveau national est juste et ambitieuse à la lumière de sa situation nationale	La République du Congo considère que sa CDN révisée est équitable et suffisamment ambitieuse pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques d'ici 2030, en prenant en compte sa situation sociale et économique. Etant un faible contributeur des émissions mondiales de gaz à effet de serre, le pays tient à garder le cap du développement de son économie tout en utilisant les outils et les technologies à faible émission de carbone. En effet, la CND révisée du Congo est animée par la volonté de lutter contre la pauvreté (ODD1), d'atteindre une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, de parvenir à un développement durable en allant vers la transition énergétique et l'utilisation des énergies vertes. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité dans les émissions passées et Futures ;</li> <li>• Capacité à investir dans les politiques d'atténuation</li> </ul>
b)	Considérations d'équité, y compris réflexion sur l'équité	Depuis plus de trois décennies, la République du Congo fait de réels progrès dans le cadre de la gouvernance

		<p>forestière et de la mise en œuvre effective d'action de terrain en matière de conservation et de gestion forestière durable de ses forêts mais aussi depuis près de cinq ans dans la gestion durable de ses tourbières ;</p> <p>Les efforts que le Congo déploie en matière de conservation et gestion durable des écosystèmes forestiers sont énormes.</p> <p>Les parties prenantes au niveau national considère que ces efforts sont énormes et invitent la communauté internationale à reconnaître son seulement ses efforts, mais aussi à récompenser les efforts du pays.</p>
c)	Comment la Partie a traité le paragraphe 3 de l'article 4 de l'Accord de Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La contribution déterminée au niveau national mise à jour et renforcée du Congo représente une progression par rapport à sa contribution déterminée au niveau national communiquée en 2015, car elle élargit le champ des secteurs visés par l'atténuation en intégrant le secteur des forêts.</li> <li>• La contribution déterminée au niveau actuel à bénéficier d'une grande participation des parties prenantes (ONG, Ministères clés, experts des différents secteurs).</li> <li>• La CDN intègre aussi les questions de genre, de la participation des femmes dans la lutte contre les changements climatiques.</li> <li>• La CDN a bénéficié de l'expertise des consultants locaux dans sa préparation et sa rédaction.</li> <li>• La CND a pris en compte les gaz F.</li> </ul>
d)	Comment la Partie a traité l'article 4, Paragraphe 4, de l'Accord de Paris	C'est notamment par la stratégie REDD+ qui a proposé pour le long terme des activités de développement sobre en carbone. Outre le secteur forestier, le secteur des hydrocarbures a proposé l'élimination des torchères d'ici 2030.
e)	Comment la Partie a traité l'article 4, Paragraphe 6, de l'Accord de Paris	Bien que ne faisant pas partie des PMA, la république du Congo envisage l'élaboration et la communication des stratégies, plans et mesures de développement à faible émission de gaz à effet de serre.
7	Comment la contribution déterminée au niveau national contribue à la réalisation de l'objectif de la Convention tel qu'énoncé à son article 2 :	
a)	Comment la contribution déterminée au niveau national contribue à la réalisation de l'objectif de la Convention tel qu'énoncé à son article 2	<p>Les mesures proposées sont basées sur les politiques mesures, stratégies, et plans en vigueur en république du Congo.</p> <p>Les mesures proposées dans la CDN révisée ne devraient pas mettre en danger le développement socioéconomique du pays. Ce qui ne devrait pas mettre en danger les écosystèmes naturels, la production alimentaire.</p> <p>Par ailleurs, pour ce qui est des options d'atténuation dans le conditionnel, leurs mises en oeuvre sont dépendant de l'apport des partenaires.</p>
b)	Comment la contribution déterminée au niveau national contribue à la réalisation de l'article 2, paragraphe 1 a), et de l'article 4, paragraphe 1, de l'Accord de Paris	Oui, les efforts du Congo dans sa CDN visent à contribuer à l'atteinte de l'objectif global de ne pas atteindre les 2 degrés Celsius

### III. ADAPTATION

Conformément aux articles 7.10 et 7.11 de l'Accord de Paris, la République du Congo a choisi d'intégrer une composante sur l'adaptation, qui inclura ses priorités, ses besoins de mise en œuvre et de soutien, ses plans et ses actions.

#### 3.1- Impacts, risques et vulnérabilités

La CDN actuelle vise à accélérer la croissance socio-économique du Congo en s'attaquant de manière globale aux vulnérabilités spécifiques du secteur et en débloquant et en orientant les investissements nationaux et externes vers l'adaptation pour une action climatique efficace.

##### 3.1.1- Secteur Energie

###### a)- Sous-secteur du bois-énergie

Les impacts des changements climatiques sur le sous-secteur de la biomasse-énergie relevés par les populations sont entre autres l'amenuisement des ressources en bois-énergie, l'éloignement des zones de collecte du bois-énergie, l'augmentation du prix du bois-énergie. Dans le futur, si rien n'est fait et en considérant l'incidence des changements climatiques selon le scénario RCP6.0, l'indice de vulnérabilité global de ce sous-secteur va augmenter légèrement à cause de la demande de plus en plus élevée, de l'amenuisement des ressources et de son exposition.

###### b)- Sous-secteur de l'hydroélectricité

Le potentiel de l'hydroélectricité est fortement lié à la disponibilité des ressources en eau surtout de surface et de leurs débits d'entrée au niveau des bassins où sont installés les barrages. Or, les ressources en eau constituent l'un des secteurs les plus exposés aux changements climatiques du fait de leur dépendance vis-à-vis du climat, notamment de la variation de plusieurs paramètres climatiques au rang desquels se trouvent la pluviométrie, l'évaporation et la température. Les analyses indiquent que le sous-secteur de l'hydroélectricité est moyennement exposé aux aléas climatiques. Les principaux aléas sont la mauvaise répartition des pluies et la sécheresse.

###### c)- Sous-secteur des hydrocarbures

La diminution de l'offre énergétique en biomasse et hydroélectricité devrait accentuer la consommation en hydrocarbures. La tendance de la hausse de la consommation en hydrocarbures pouvant être une situation prévisible à grande échelle (sous-région, continent, etc.), un déséquilibre de plus en plus important de l'offre et de la demande devrait entraîner une hausse des prix des produits pétroliers sur le marché mondial. La nette augmentation de la consommation en hydrocarbures (essence, gasoil) au Congo en réponse à la crise énergétique à partir de 98 (début des années d'extrêmes sécheresses), est une situation qui justifie la tendance du recours aux produits pétroliers en cas de déficit majeur d'énergie hydroélectrique au Congo.

#### 3.1.2- Secteur Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres (AFAT)

##### a) Vulnérabilité et impacts des changements climatiques sur le sous-secteur de l'agriculture

Les changements climatiques impactent le sous-secteur agricole congolais à divers degrés suivant la région considérée. Toutefois, certains facteurs climatiques comme l'augmentation de l'ampleur des séquences sèches, le dérèglement des saisons, l'irrégularité des pluies, la baisse des précipitations annuelles, les inondations, l'augmentation des températures, etc, constituent une menace sérieuse pour ce sous-secteur au Congo.

##### b) Vulnérabilité et impacts des changements climatiques sur le sous-secteur de la foresterie et autres affectations des terres

Les facteurs climatiques ci-après constituent une menace sérieuse pour le sous-secteur forestier en République du Congo. Il s'agit : de l'augmentation de l'ampleur des séquences sèches, du dérèglement des saisons, du décalage des saisons, de l'irrégularité des pluies, de la sécheresse intense, des baisses des précipitations annuelles et de l'augmentation des températures.

#### 3.1.3- Secteur Ressources en Eau

Les ressources en eaux souterraines les plus vulnérables sont celles du bassin côtier, car elles sont utilisées pour alimenter en eau potable l'agglomération de Pointe-Noire, qui sans cesse est en plein développement économique avec une forte croissance de la population. L'alimentation de la nappe superficielle d'épaisseur se fait par infiltration efficace moyenne et celle-ci est très sollicitée par des forages et de nombreux puits traditionnels non déclarés.

Les étiages de plus en plus sévères de ces 25 dernières années (car la valeur moyenne des hauteurs minimales a baissé de 157%), auxquels s'ajoute une aggravation du phénomène d'ensablement, entraînent de graves conséquences sur la biodiversité, la pêche et sur la navigation avec une nette régression du trafic au port de Brazzaville.

#### 3.1.4- Etablissements humains et santé

Aux horizons 2020, 2050, 2080 et 2100, avec la conjonction de la modification des sols par des dallages, des activités thermiques (centrales, transports...) il faut s'attendre à un réchauffement artificiel des villes de cette taille. La diminution des espaces verts (augmentation de l'effet albédo et l'absence des plans d'eau) participe également à la modification de l'équilibre thermique et pluviométrique.

Les indicateurs démographiques et de santé du Congo mettent en évidence l'état préoccupant de la santé de la population. Cet état se caractérise par une importante mortalité maternelle néonatale, infanto-juvénile et par une morbidité élevée.

Les projections climatiques telles que prévues vont accroître ces situations endémiques avec la faible capacité d'assainissement et la malnutrition chronique.

### 3.1.5- Zone côtière

Les aléas pertinents identifiés dans la zone côtière du Congo sont : érosion côtière, les inondations et les crues, submersion marine, les pluies tardives, poches de sécheresse, élévation du niveau marin, vents forts, salinisation et dégradation des humides du système lagunaire. L'élément majeur d'effet et d'ampleur connu sur la côte congolaise est l'érosion marine qui se démarque par un recul du trait de côte. L'élévation du niveau marin est encore peu perceptible.

### 3.1.6- Tourisme

Dans le secteur du tourisme, l'augmentation de la température pourrait conduire à la migration et/ou destruction de la faune entraînant une baisse de l'activité touristique (fréquentation). La variabilité de la pluie entraînerait des indisponibilités saisonnières et une diminution de l'activité touristique.

## 3.2- Type d'objectifs d'adaptation

Pour renforcer la résilience face aux effets néfastes du changement climatique, il est envisagé :

- La protection des populations;
- La protection du patrimoine naturel, de la biodiversité, des forêts et des ressources halieutiques ;
- Bâtiments ;
- La protection des systèmes productifs sensibles au changement climatique, comme l'agriculture;
- La protection des systèmes des infrastructures à fort risque.

Les objectifs pour accroître la résilience dans le secteur forestier sont notamment :

- Arrêter la déforestation et la dégradation des forêts indigènes;
- Maintenir les parcs nationaux, les réserves et les aires protégées;
- Création et gestion de réserves forestières ;
- Promouvoir le reboisement et la réhabilitation des forêts défrichées et dégradées avec des espèces d'arbres résilientes au changement climatique et écologiquement et socialement appropriées ;
- Promouvoir l'agroforesterie intégrée dans les zones destinées à l'agriculture ;
- Décourager l'abattage d'arbres sur les allocations fiscales ;
- Encourager les détenteurs d'allotissements fiscaux à planter et à gérer des arbres sur leurs propriétés.

Tableau n°12 : Résumé des actions d'adaptation prioritaires prises en charge et non prises en charge

Domaine prioritaire	Scénario inconditionnel	Scénario conditionnel
Sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique agricole intelligente face au climat est socialement inclusive</li> <li>• Les progrès en matière de sécurité alimentaire sont soutenus par la politique nationale de sécurité alimentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension et réplification de l'infrastructure, de la technologie, de la formation et de la gestion des informations et des connaissances de l'agriculture intelligente face au climat des petits exploitants pour améliorer la sécurité alimentaire, la sécurité, la nutrition et renforcer la résilience des agriculteurs vulnérables et avoir accès à des subventions.</li> </ul>
Eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de la Politique Eau, Assainissement et Hygiène</li> <li>• Les partenaires de développement mettent maintenant activement en œuvre la politique dans les provinces; le Département de la planification et du suivi national (DNPM) supervise cette activité, qui a débuté dans certaines provinces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès accru à l'eau potable et aux</li> <li>• L'assainissement dans les zones rurales entraînant une diminution du paludisme et d'autres maladies à transmission vectorielle</li> <li>• Améliorations des approches technologiques</li> <li>• Améliorations du captage d'eau</li> <li>• Processus de dessalement</li> <li>• Développement d'initiatives d'énergie renouvelable pour lutter contre l'insécurité hydrique induite par le changement climatique</li> <li>• Les activités mises en œuvre dans le cadre de la politique nationale doivent être reproduites dans toutes les communautés</li> </ul>

Inondations côtières et montée du niveau de la mer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation de mangroves</li> <li>• Structures de défense côtière</li> <li>• Réhabilitation côtière et relocalisation / réinstallation</li> <li>• Évaluations des risques climatiques et de la vulnérabilité dans les provinces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargissement et reproduction de mesures réussies sur les côtes du pays</li> <li>• Normes et codes de planification physique résilients au climat</li> <li>• Aucune politique sur les infrastructures résilientes au climat</li> </ul>
Inondations intérieures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluations des risques climatiques, des dangers et de la vulnérabilité</li> <li>• Exercices communautaires de simulation d'inondations</li> <li>• Intégration du système d'alerte précoce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension et réplique à l'échelle nationale</li> <li>• Cartographie des dangers</li> <li>• Stabilisation des sols</li> <li>• Normes et codes de planification physique de planification résiliente au climat</li> <li>• Plans de gestion des infrastructures et des actifs</li> </ul>
Villes et changement climatique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique énergétique nationale 2018-2028, qui soutient l'action sur le secteur énergétique, affectant les villes face aux impacts du changement climatique</li> <li>• Un soutien au projet a été reçu pour créer un secteur des transports plus résilient au changement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'action sur les options de transport à faibles émissions reste sans appui</li> <li>• Connecter les agriculteurs aux marchés des zones rurales via des infrastructures à l'épreuve du climat</li> <li>• Mesures pour accroître les défenses côtières des infrastructures, normes et codes de planification physique résilients au climat «Écologisation» des plans de développement urbain</li> <li>• Les systèmes d'eaux pluviales et de drainage et la gestion des déchets (égouts, municipaux, industriels) nécessitent des améliorations</li> </ul>
Migration induite par le climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien indirect à l'action sur les migrations induites par le climat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les évaluations de la réinstallation, et de l'inclusion sociale de genre doivent être explorées</li> <li>• Sensibilisation aux impacts des migrations liées au changement climatique sur les terres coutumières</li> <li>• Un éventail de stratégies et d'activités est également nécessaire pour préparer la réinstallation, y compris des consultations approfondies avec les migrants induits par le climat et leurs communautés d'accueil; le NCCDMP stipule que le soutien à la réinstallation des personnes devrait être envisagé, y compris par le biais de la planification et de la construction de bâtiments et d'infrastructures par le gouvernement local.</li> </ul>
Paludisme et maladies à transmission vectorielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paludisme est reconnu comme l'une des cinq principales activités prioritaires du ministère de la Santé</li> <li>• Des mesures ont été prises pour détruire et réduire la reproduction des vecteurs du paludisme</li> <li>• La gestion de la santé environnementale est à l'étude</li> <li>• La politique d'impact du changement climatique sur la santé est en cours de rédaction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les services de santé environnementale.</li> <li>• Améliorer la technologie (c.-à-d. Les moustiquaires) et la distribution</li> <li>• Améliorer la recherche sur la compréhension des impacts et des réponses</li> <li>• Accès accru à l'eau potable et à l'assainissement de base dans les zones rurales, ce qui entraîne une diminution du paludisme et d'autres maladies à transmission vectorielle</li> <li>• Appliquer le concept des îles saines</li> </ul>
Glissements de terrain/éboulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les risques de glissements de terrain à l'aide de la technologie (SIG, LiDAR et autres)</li> <li>• Assistance conseil à l'ingénierie de conception de projets routiers et d'infrastructures en utilisant les directives climatiques des partenaires de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des conceptions d'ingénierie</li> <li>• Mettre en œuvre des évaluations des géo-dangers</li> <li>• Améliorations du drainage des eaux pluviales</li> <li>• Reboisement et stabilisation des sols</li> </ul>

Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la gestion des déchets solides et chimiques au niveau national</li> <li>• Planification de la gestion des déchets municipaux</li> <li>• Planification de la gestion des déchets spéciaux (plastiques, déchets électroniques, encombrants, mines, etc.)</li> <li>• Sensibilisation aux déchets ménagers</li> <li>• Sensibilisation et éducation de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La croissance urbaine a exercé une pression sur les villes, à son tour, mettant à rude épreuve les services de gestion des déchets et les services d'assainissement urbain, la gestion des eaux usées en est à ses balbutiements et il n'existe aucun système formel de gestion des déchets.</li> <li>• Amélioration des capacités du secteur des déchets grâce aux connaissances, à la formation, à la recherche et à l'intervention</li> <li>• La biodiversité est également affectée par des protocoles de gestion des déchets inefficaces où des investissements sont nécessaires dans la gestion industrielle et des eaux usées</li> </ul>
---------	--	--

Tableau n° 13 : Mesures d'adaptation en lien avec les ODD avec des co-bénéfices atténuation

Mesures d'adaptation	Description	Horizon	Liens avec	
			le genre	les ODD
Priorité d'adaptation 1	Renforcer la résilience du secteur agricole pour améliorer la production agricole du Congo d'une manière intelligente face au climat	2022-2030	La dimension genre est prise en compte	1, 2, 3, 5, 8, 12 et 5
Co-bénéfice atténuation	L'agriculture climato-intelligente comprend des mesures de réduction des GES telles que la gestion des quantités et des types d'engrais			
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restaurer les moyens de subsistance et la capacité de production des agriculteurs et des producteurs;</li> <li>• Accroître la production et la productivité agricoles ;</li> <li>• Améliorer l'efficacité et la compétitivité des chaînes de valeur agroalimentaires, y compris la pêche ;</li> <li>• Encourager les investissements privés le long de la chaîne de valeur agroalimentaire, y compris des solutions techniques innovantes et un meilleur accès au financement et à l'assurance climatiques;</li> <li>• Renforcer l'environnement institutionnel favorable;</li> <li>• Accroître la résilience des ménages en ce qui concerne la sécurité alimentaire et nutritionnelle.</li> </ul>			
Priorité d'adaptation 2	Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, restaurer les paysages dégradés et accroître le couvert forestier du Congo tout en répondant aux besoins écologiques, sociaux et économiques d'une gestion durable des forêts	2025-2030	La dimension genre est prise en compte	1, 8, 12 et 15
Co-bénéfice atténuation	Les activités de reboisement, de boisement et de restauration des terres améliorent les puits de carbone			
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteindre les objectifs énumérés dans la Déclaration du CAFI sur le rôle des forêts méditerranéennes dans la réalisation des CDN ;</li> <li>• Adapter les systèmes forestiers au changement climatique en arrêtant la dégradation des terres, en contrôlant l'érosion de la couche arable, en améliorant la qualité de l'eau et la productivité des sols;</li> <li>• Créer des sites avec une capacité de production améliorée en lien avec le développement de l'industrie de transformation des produits forestiers</li> </ul>			

	<p>ligneux et non ligneux et avec les besoins de la population en termes de biens et services et d'amélioration des possibilités d'emploi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la gestion durable des parcours;</li> <li>• Réduire le risque d'incendies de forêt intenses et fréquents grâce au développement de mesures de prévention des incendies et de systèmes d'alerte précoce ;</li> <li>• Gérer les épidémies de ravageurs et de maladies pour protéger les forêts et les ressources forestières.</li> </ul>			
Priorité d'adaptation 3	Structurer et développer des services d'eau durables, y compris l'irrigation, afin d'améliorer les conditions de vie des populations	2022-2025	La dimension genre est prise en compte	1, 3, 8, 9, 11, 12, 15
Co-bénéfice atténuation	L'irrigation utilisant des sources d'énergie propres réduit les émissions de GES			
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre la stratégie sur l'eau ;</li> <li>• Améliorer l'utilisation efficace de l'eau d'irrigation et élargir l'approvisionnement en eau de surface pour l'irrigation ;</li> <li>• Encourager et soutenir l'utilisation des énergies renouvelables dans l'irrigation agricole et l'approvisionnement en eau potable ;</li> <li>• Construire un cadre juridique et institutionnel opérationnel et durable pour assurer une bonne gestion du secteur de l'eau permettant le développement de services durables et efficaces;</li> <li>• Développer des outils de financement du secteur pour mettre en place des mécanismes financiers permettant la pérennité et l'équilibre financier des services;</li> <li>• Impliquer tous les acteurs de la chaîne de services et mettre en place des mécanismes durables de collaboration et de coordination pour améliorer le suivi et la transparence du secteur.</li> </ul>			
Priorité d'adaptation 4	Valoriser et gérer durablement la biodiversité terrestre et marine du Congo pour la préservation et la conservation de ses écosystèmes et habitats et des espèces qu'ils abritent afin de répondre de manière adéquate aux pressions anthropiques et naturelles et de garantir aux citoyens Congolais un accès égal aux biens et services écosystémiques	2022-2030	La dimension genre est prise en compte	
Co-bénéfice atténuation	La gestion de la biodiversité contribue aux puits de carbone et à l'économie bleue			
ODD les plus pertinents	2, 4, 11, 12, 14 et 15		La dimension genre est prise en compte	2, 4, 11, 12, 14 et 15
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier le statut des espèces de flore et de faune connues et mettre en œuvre des actions de conservation sur 50% des espèces menacées;</li> <li>• Protéger au moins 20% des écosystèmes naturels terrestres et marins et représenter tous les types d'écosystèmes dans le réseau des aires protégées</li> <li>• Augmenter le pourcentage total de couverture des réserves naturelles pour atteindre au moins 25% de la superficie du Congo;</li> <li>• Gérer durablement 50% de tous les écosystèmes naturels et les prendre en compte correctement dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire</li> <li>• Réduire l'écart entre l'empreinte écologique et la biocapacité du Congo, c'est atteindre un état d'égalité ;</li> <li>• Mettre en place des mesures efficaces pour contrôler l'introduction et la diffusion de la biodiversité non indigène dans l'environnement;</li> <li>• Identifier les écosystèmes vulnérables au changement climatique et élaborer et mettre en œuvre des plans d'adaptation appropriés;</li> <li>• Mettre en œuvre des plans de réhabilitation dans au moins 20% des sites dégradés afin qu'ils puissent garantir la fourniture durable de services écosystémiques.</li> </ul>			

Priorité d'adaptation 5	Réduire la vulnérabilité des impacts du changement climatique sur les zones côtières, en particulier dans les villes		La dimension genre est prise en compte	6, 9, 10 et 14
Co-bénéfice atténuation				
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer l'intrusion d'eau de mer dans les principaux aquifères côtiers;</li> <li>• Améliorer la recharge artificielle de certains aquifères sélectionnés;</li> <li>• Actualiser progressivement le bilan hydrique de tous les aquifères ;</li> <li>• Effectuer la modélisation de l'aquifère salin et poreux;</li> <li>• Augmenter la capacité de protection des côtes contre les ondes de tempête et l'élévation du niveau de la mer ;</li> <li>• Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, telles que la pêche.</li> </ul>	2022-2025		
Priorité d'adaptation 6	Assurer la santé et la sécurité publiques en général grâce à des systèmes de santé résilients au climat		La dimension genre est prise en compte	3, 6, 10 et 11
Co-bénéfice atténuation				
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la vulnérabilité du secteur de la santé publique au changement climatique, identifier les effets actuels et futurs sur la santé et mettre en place des systèmes d'alerte précoce</li> <li>• Renforcer les capacités des professionnels du secteur de la santé dans l'identification des impacts sur la santé d'autres secteurs (par exemple, les transports, l'énergie, l'alimentation, l'eau, le logement et le développement urbain) ;</li> <li>• Autonomiser et assurer la durabilité des fonctions et services de santé environnementale existants pour faire face aux défis de la sécurité de l'eau pour la santé, la dégradation de la qualité de l'eau, les sécheresses, les vagues de chaleur, la sécurité et la sûreté alimentaires, la redistribution des vecteurs, la dégradation de la qualité de l'air, les inondations et autres catastrophes naturelles liées au climat ;</li> <li>• Améliorer la surveillance épidémiologique pour intégrer les nouveaux résultats de santé dans l'unité de surveillance épidémiologique ;</li> <li>• Développer un mécanisme pour intégrer les données climatiques dans le système national d'information sanitaire ;</li> <li>• Développer des stratégies, plans et projets de réponse du système de santé et les intégrer dans les stratégies nationales de santé.</li> </ul>	2022-2025		
Priorité d'adaptation 7	Réduire les risques de catastrophe et minimiser les dommages en atténuant et en s'adaptant aux risques naturels liés au climat et aux conditions météorologiques extrêmes		La dimension genre est prise en compte	1, 2, 3, 9,10 et 11
Co-bénéfice atténuation				
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer une évaluation des risques multirisques ;</li> <li>• Mettre à jour / revoir les cartes des risques d'inondation, d'incendie et de sécheresse;</li> </ul>	2022-2025		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer et développer une plate-forme d'alerte rapide pour les risques multiples ;</li> <li>• Coordonner la mise à jour de la stratégie nationale de gestion des feux de forêt.</li> </ul>			
Priorité d'adaptation 8	Mise en place d'un système d'observation, de gestion des informations et d'alerte sur les risques climatiques au Congo	2022-2030	La dimension genre est prise en compte	
Co-bénéfice atténuation				
ODD les plus pertinents				

Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un système optimal de collecte d'information climatique et hydrologique opérationnel et efficace au niveau de chaque zone agro-écologique</li> <li>• Vulgariser les connaissances climatiques, météorologiques et hydrologiques au Congo à des fins d'adaptation au changement climatique</li> <li>• Renforcer et multiplier les stations agrométéorologiques</li> </ul>			
Priorité d'adaptation 9	Sensibilisation de la population, des professionnels, des administrations et des décideurs sur les effets des changements climatiques et sur les mesures à prendre	2022-2025	La dimension genre est prise en compte	
Co-bénéfice atténuation				
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les acteurs (autorités locales et nationales) et les populations Congolaises en vue d'améliorer leur résilience aux effets du changement climatique</li> <li>• Mettre à jour la stratégie de communication sur le changement climatique pour informer le grand public</li> <li>• Diffuser les bonnes pratiques d'adaptation à mettre en œuvre</li> <li>• Sensibiliser les élus aux changements climatiques et à la prise de décision pour améliorer la résilience de leurs territoires</li> </ul>			
Priorité d'adaptation 10	Adaptation des référentiels techniques de construction des infrastructures aux effets des changements climatiques		La dimension genre est prise en compte	
Co-bénéfice atténuation				
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les référentiels techniques de construction et d'entretien des infrastructures aux effets possibles des changements climatiques</li> <li>• Élaborer une méthodologie harmonisée pour réaliser les diagnostics de vulnérabilité des infrastructures aux changements climatiques</li> <li>• Modifier les référentiels techniques et l'ingénierie de construction en les adaptant au contexte de changement climatique</li> <li>• Renforcer les capacités dans le contrôle de la qualité des matériaux de construction, qu'ils soient importés ou produits localement</li> <li>• Renforcer les dispositifs de contrôle et de suivi de l'exécution des travaux de construction</li> </ul>	2022-2030		
Priorité d'adaptation 11	Prise en compte des changements climatiques dans le développement des activités touristiques et artisanales		La dimension genre est prise en compte	
Co-bénéfice atténuation				
Activités clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la résilience des activités touristiques et artisanales aux effets du changement climatique</li> <li>• Créer et réaménager les infrastructures touristiques</li> <li>• Structurer le secteur de l'artisanat à travers un inventaire des activités et métiers qui la composent</li> <li>• Diversifier et accroître l'offre en matières premières du secteur de l'artisanat</li> <li>• Encourager la production artisanale (organisation des concours du meilleur artisan, des foires expositions, etc.)</li> <li>• Améliorer la conservation des produits artisanaux pour limiter leur détérioration et les pertes.</li> <li>• Développer des voies d'accès aux centres artisanaux et sites touristiques</li> </ul>	2022-2030		

#### IV. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE LA CDN EN REPUBLIQUE DU CONGO

En République du Congo, les questions relatives aux changements climatiques, sont sous la tutelle du Ministère en charge de l'environnement. Ce Ministère accompagne l'action gouvernementale dans la préparation des documents (fiches techniques, notes de position, etc.) et la participation aux différentes négociations (COP sur climat, One planet summit, etc.).

Les leçons tirées dans la mise en œuvre de la CDN initiale de 2015 ont conduit à la mise en place d'un dispositif institutionnel qui se présente comme suit :

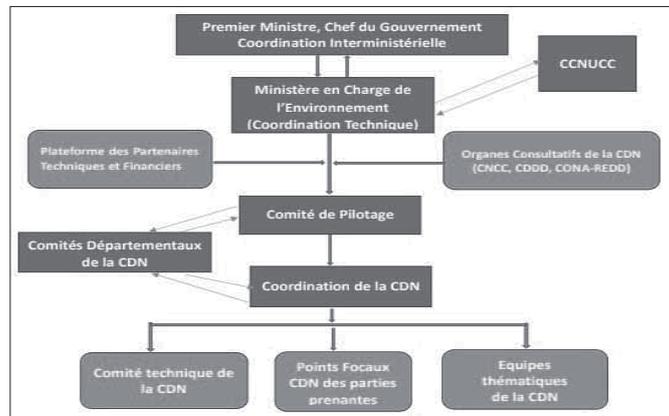


Figure n° 8 : Arrangements institutionnels

- CNCC = Comité National sur les Changements Climatiques
- CONA-REDD=Comité National REDD+
- CCF = Conseil consultatif des femmes
- CCPH = Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap

- CNDD = Comité National sur les Développement Durable
- CCPH = Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap
- CCJ = Conseil consultatif de la jeunesse
- CCONGSC = Conseil consultatif des ONG et de la société civile

Le Premier ministre, chef du Gouvernement est responsable de la mise en œuvre de la CDN. Le Comité Interministériel est l'organe de haut niveau de gestion de la mise en œuvre de la CDN en République du Congo. Il est sous l'autorité du Premier ministre, chef du Gouvernement. La vice-présidence est assurée par le ministre en charge de l'environnement.

Le ministère en charge de l'environnement qui coordonne la politique du gouvernement en matière de changements climatiques, assure la Coordination Technique du processus CDN avec les parties prenantes institutionnelles, la société civile et les Partenaires Techniques et Financiers. L'intérêt porté sur la dimension genre justifie la place du Conseil consultatif des femmes, du Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap et du Conseil consultatif de la jeunesse.

Le Comité de Pilotage est l'organe chargé de donner les orientations stratégiques pour la mise en œuvre de la CDN. Il constitue un cadre de concertation nationale et de dialogue politique entre le Gouvernement et ses partenaires du secteur privé, de la société civile et d'appui au développement. Il est présidé par le Ministre en charge de l'environnement.

La Coordination de la CDN, est l'organe de mise en œuvre de la CDN en République du Congo.

Les Comités Départementaux de la mise en oeuvre de la CDN sont des organes de facilitation de la mise en œuvre de la CDN au niveau départemental. Ils sont co-présidés par les préfet et les présidents des conseils départementaux.

Les équipes techniques ont la mission d'assister techniquement la coordination de la CDN. Elles reflètent les cinq piliers de la CDN à savoir la gouvernance, l'atténuation, l'adaptation, le financement et le MNV/MRV.

Le comité technique appuie la Coordination de la CDN sur toutes les questions techniques et scientifiques.

Les Points Focaux Ils ont pour missions de représenter leurs entités de tutelle au processus de mise en œuvre de la CDN. Ils sont désignés par les parties prenantes à l'Accord de Paris sur le climat désigne leurs points focaux.

Les arrangements institutionnels ainsi proposés placent la mise en œuvre de la CDN sous l'autorité du Premier ministre, chef du Gouvernement et sous la supervision technique du Ministre en charge de l'environnement.

#### V. FINANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE

##### 5.1- Besoins financiers en matière d'atténuation et d'adaptation

###### 5.1.1- Besoins financiers en matière d'atténuation

Le total des investissements des options d'atténuations s'éleve à 4.395,15 millions US\$ sur pour tenir l'objectif final de 2030. Le financement des options d'atténuation conditionnelles s'élève à 4.301,067millions US\$ contre 94,07 millions US\$ pour les options d'atténuations non conditionnelles, soit 97,86 % de part pour l'option conditionnelle contre 2,14 % pour la part de contribution inconditionnelle.

Tableau n°14 : Coût financier des options d'atténuation

Secteur d'émissions	Mesure d'atténuation	Unité de mesure	2025	2030
Agriculture	Réduction du CH4 des cultures de riz	Million US\$	1,338	1,338
Energie biomasse	Production électrique à partir des résidus de biomasse	Million US\$	34,139	32,564
	Production électrique à partir de bagasse	Million US\$	1,215	4,859
EE ménages	Éclairage efficace avec LED remplaçant les fluocompactes	Million US\$	2,730	3,511
	Poêles à bois efficaces	Million US\$	40,000	55,000
	Poêles électriques efficaces	Million US\$	5,025	6,700
	Réfrigérateurs efficaces	Million US\$	32,425	45,396
	Poêles à charbon de bois efficaces	Million US\$	0,000	0,000
EE service	Lave-vaisselle commercial efficace	Million US\$	0,000	0,000
	Réfrigérateur d'hôtel efficace	Million US\$	0,000	0,020
	Machine à laver efficace pour hôtel	Million US\$	0,041	0,041
	Efficacité énergétique en service	Million US\$	0,033	0,038
	Nouvel immeuble de bureaux avec refroidissement central	Million US\$	0,066	0,132
Distribution d'énergie	Réseaux électriques efficaces	Million US\$	23,973	28,767
Foresterie	Reboisement	Million US\$	3,600	3,600
	REDD : déforestation évitée	Million US\$	-2,017	-2,017
	Régénération assistée des forêts	Million US\$	2,400	2,400
Décharge	Usine d'incinération	Million US\$	28,889	28,889
	Compostage des déchets solides municipaux	Million US\$	4,877	4,877
Industrie : Remplacement des Combustibles fossiles	Passer du fioul lourd au gaz naturel dans l'industrie	Million US\$	3,124	3,124
Emissions fugitives	Réduction du torchage au champ pétrolifère	Million US\$	21,732	21,732
Hydro	Mini hydroélectricité hors réseau	Million US\$	20,000	40,000
Solaire	Chauffe-eau solaire, résidentiel	Million US\$	0,000	0,047
	PV solaires, grand réseau	Million US\$	600,000	500,000
	PV maison solaire	Million US\$	1,575	1,800
	PV de chalet solaire	Million US\$	0,015	0,021
	Mini-réseau solaire/diesel	Million US\$	24,000	27,000
	Lampadaires solaires	Million US\$	22,848	36,556
	Voiture électrique	Million US\$	0,000	7,200
Transport	Autobus électriques de 18m	Million US\$	758,500	1902,500
Éolien	Éoliennes on-shore	Million US\$	2,025	6,500
		Total	1632,553	2762,595
		Conditionnelle	1594,56	2706,487
		Inconditionnelle	37,964	56,108

Sur la période de 2020-2030 la part totale de l'investissement varie d'un sous-secteur à un autre. Le sous-secteur des transports est celui qui aura la plus grande d'investissement au bout de la période avec un coût total estimé à 2668,2 millions de dollars, soit 60,7 % de l'investissement. Le sous-secteur de l'énergie avec une part de contribution de 33 %, soit 1451,36 millions de dollars.

#### 5.1.2- Besoins financiers en matière d'adaptation

En attendant que le Congo se dote d'un Plan National d'Adaptation (PNA) qui fixera ses priorités en matière d'adaptation et précise les moyens pour sa mise en œuvre, les besoins en financement pour l'adaptation au changement climatique s'élèvent à 3,795 milliards, de dollars US dont 1,016 milliards de dollars US en inconditionnel et 2,779 milliards de dollars US en conditionnel.

Tableau n°15 : Besoins en financement pour l'adaptation au changement

BESOINS EN FINANCEMENT (Millions dollars US)			
	Inconditionnel	Conditionnel	Total
Sécurité alimentaire	452	808	1260
Eau et assainissement	106	614	720
Inondations côtières et montée du niveau de la mer	116	464	580
Inondations intérieures	40	120	160
Villes et changement climatique	180	420	600
Migration induite par le climat	5	10	15
Paludisme et maladies à transmission vectorielle	100	300	400
Glissements de terrain/éboulement	15	35	50
Déchets	2	8	10
Total	1016	2 779	3 795

Tableau n° 16 : Liste de quelques projets d'adaptation éligibles au FVC

Titre du Projet	Brève description	Estimation (US\$)
Sécurité alimentaire résiliente au climat pour les femmes et les hommes petits exploitants au Congo grâce à une gestion intégrée des risques	<p>Le Congo est très vulnérable aux impacts du changement climatique. Il existe d'autres effets du changement climatique qui ne font pas encore la une des journaux, mais qui perturbent tout autant les moyens de subsistance des communautés rurales et les systèmes alimentaires. Le changement climatique entraîne des températures plus élevées et des changements dans les régimes de précipitations, y compris une incidence accrue de périodes de sécheresse prolongées. Cela se traduit par des réductions de la disponibilité de l'eau, des saisons de croissance variables et plus courtes et des réductions du potentiel de production. Dans les régions du sud Congo (Mindouli, Madingou, Nkayi et Dolisie), les impacts sont les plus durement ressentis, avec les niveaux les plus élevés de variabilité interannuelle des précipitations, ainsi que certaines des précipitations saisonnières les plus faibles du pays, associées à une augmentation des températures. Par conséquent, les moyens de subsistance dépendant de la pluie sont compromis et, avec des alternatives limitées pour faire face, les capacités du Gouvernement sont sollicitées pour aider à répondre aux besoins alimentaires récurrents.</p> <p>Les projections climatiques montrent que ces tendances se poursuivront et deviendront de nature plus variable 5. Pour relever ces défis, le projet sollicite le soutien du FVC pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réduire la vulnérabilité aux risques climatiques grâce à la promotion d'une agriculture résiliente au changement climatique, ainsi qu'à la restauration et à l'amélioration des bassins versants, pour les femmes et les hommes en situation d'insécurité alimentaire.</li> <li>2. Améliorer et maintenir la capacité d'adaptation des femmes et des hommes des petits exploitants grâce à une combinaison d'outils de gestion des risques intégrés et spécifiques au contexte et d'opportunités basées sur le marché.</li> <li>3. Informer la planification de l'adaptation et la prise de décision entre les petits exploitants, les communautés et les autorités nationales / locales grâce à la production et à l'utilisation d'informations climatiques.</li> </ol> <p>Ensemble, ces éléments renforceront les capacités des individus, des communautés et des Gouvernements à faire face aux risques et aux vulnérabilités climatiques conformément aux engagements nationaux.</p>	10 000 000

<p>Renforcer la résilience Climatique des moyens de subsistance agricoles dans les régions agro-écologiques du Congo</p>	<p>Le projet proposé aide le Gouvernement du Congo à renforcer la résilience aux risques liés au changement climatique des petits exploitants agricoles vulnérables dans les régions agro-écologiques du pays. Ces régions sont confrontées à des risques croissants en raison du changement climatique, principalement la variabilité des précipitations et l'augmentation de la fréquence des sécheresses, qui ont des impacts directs sur la production agricole dans la région. Ce sont également les régions du Congo qui ont la plus forte concentration d'incidence de la pauvreté et où l'agriculture pluviale est prédominante. Par conséquent, les petits exploitants agricoles les plus pauvres de ces régions sont confrontés à des effets dévastateurs sur leurs moyens de subsistance, ce qui érodera davantage les gains de développement.</p> <p>Les femmes sont affectées de manière disproportionnée par ces impacts, étant donné leur rôle dans la garantie de la production alimentaire des ménages et de la sécurité alimentaire / nutritionnelle, malgré leur accès inégal à la terre, à l'information et aux intrants (par exemple, semences améliorées, engrais, outils).</p>	<p>1 282 000 000</p>
<p>Améliorer les systèmes d'information climatique pour un développement résilient au Congo</p>	<p>Le projet réduira l'exposition des communautés, des moyens de subsistance et des infrastructures du Congo aux risques naturels induits par le climat grâce à un système national de prévision et d'alerte rapide fondé sur l'impact multirisques qui fonctionne bien.</p> <p>Le projet contribuera à la réalisation des différents types d'impacts au niveau du Fonds vert pour l'adaptation :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmentation de la résilience et amélioration des moyens de subsistance des personnes les plus vulnérables</li> <li>2. Résilience accrue de la santé et du bien-être et de la sécurité alimentaire et hydrique</li> <li>3. Résilience accrue des infrastructures et de l'environnement bâti face aux menaces du changement climatique</li> </ol> <p>L'objectif du projet est de renforcer davantage les capacités d'observation et de surveillance liées au climat du Congo, les systèmes d'alerte rapide et d'action rapide et d'autres systèmes d'information liés à l'environnement. Il cherche à conduire à un changement de paradigme vers une prise de décision, une planification et une réponse éclairées par le climat et fondées sur des preuves. L'objectif primordial est d'intégrer la croissance verte, la résilience environnementale et l'adaptation dans la planification du développement national grâce à des systèmes d'information climatique efficaces.</p> <p>Le projet s'aligne correctement sur les critères d'investissement du FVC car il propose de fournir des informations climatiques opportunes et pertinentes pour réduire les pertes en vies humaines et en moyens de subsistance, la valeur des actifs physiques et les pertes environnementales et sociales dues à l'impact des catastrophes extrêmes liées au changement climatique. Ce résultat aura des impacts positifs directs et indirects sur les habitants du pays, principalement sur la population vulnérable du pays exposée aux effets néfastes du changement et de la variabilité climatique. En tant que changement de paradigme, le projet améliorera l'infrastructure d'hydrométrie existante fournie dans les projets précédents et renforcera la coordination pour une meilleure prestation de services dans différents secteurs prioritaires de l'économie congolaise afin de faciliter l'intégration transparente des informations climatiques dans la planification nationale. Les avantages socioéconomiques et environnementaux du projet sont également importants pour la création d'emplois, l'augmentation des revenus et l'amélioration de la santé et du niveau de vie, en particulier chez les femmes.</p>	<p>10 000 000</p>
<p>Renforcer la résilience des communautés vivant dans des paysages menacés par le changement climatique grâce à une approche d'adaptation basée sur les écosystèmes</p>	<p>Malgré sa petite population, plus de 70% de la population congolaise dépend des ressources naturelles pour assurer sa subsistance. La productivité de ces ressources naturelles est menacée à la fois par des facteurs climatiques et non climatiques, ce qui accroît la vulnérabilité des communautés rurales. Il est prouvé que la détérioration de la biodiversité et des services écosystémiques entraînera une vulnérabilité accrue des communautés et une réduction du potentiel de moyens de subsistance et d'activités économiques fondés sur la nature. Un risque accru de sécheresse, combiné à une variabilité interannuelle et intra-annuelle accrue, entraînera probablement une augmentation des risques</p>	<p>9 200 000</p>

	<p>d'incendies de forêt, ce qui contribuera à l'intensification des pressions d'érosion liées au changement climatique. Le projet proposé part du principe que la biodiversité et les écosystèmes fournissent des services précieux, en particulier en ce qui concerne les services d'approvisionnement. Les moyens d'existence de la communauté sont basés sur les services fournis par des écosystèmes sains, y compris la valeur économique grâce à l'utilisation agro-productive (pâturage pour le bétail et sols sains pour l'agriculture). Ce projet proposé utilisera l'adaptation basée sur les écosystèmes (EbA) à grande échelle comme approche rentable et à faible risque pour renforcer la résilience climatique dans les huit grands paysages ciblés pour la mise en œuvre. Cela entraînera un changement de paradigme.</p> <p>Le projet comprend trois volets, dont le premier vise à renforcer les capacités des communautés rurales dépendant des biens et services écosystémiques en développant des stratégies paysagères et des mécanismes de coordination pilotés par les communautés dans huit paysages. Des systèmes de gouvernance du paysage grâce à des processus de prise de décision participatifs entre les groupes communautaires eux-mêmes ou les communautés voisines seront mis en œuvre, tandis que la promotion du partage des connaissances entre les communautés et les autres parties prenantes en dehors du paysage cible sera au centre de la mise à l'échelle et de la reproduction des activités. Le premier élément est essentiel pour le succès et la durabilité de l'action communautaire d'adaptation au climat envisagée.</p>	
<p>Adaptation physique intégrée et résilience des communautés grâce à un projet pilote d'accès direct amélioré dans les secteurs public, privé et de la société civile (Niari, Lekoumou et Buenza)</p>	<p>Ce projet répond à l'appel à propositions (RfP) émis par le FVC en juillet 2016, et est conçu pour répondre aux objectifs déclarés de l'appel d'offres, à savoir : renforcer l'appropriation par les pays des projets et programmes en décentralisant la prise de décision au niveau des pays, permettant ainsi une plus grande implication et contribution des parties prenantes concernées. Contrairement à la modalité traditionnelle d'accès direct, il n'y aura pas de soumission de projets ou de programmes individuels au Fonds car la prise de décision pour le financement d'activités pilotes spécifiques sera dévolue au niveau national.</p> <p>L'objectif de ce projet est de renforcer les capacités institutionnelles et d'augmenter la résilience d'au moins 5% de la population dans le pays à la variabilité et au changement climatiques, dont 50% sont des femmes, grâce à l'adaptation des infrastructures, des bâtiments renforcés et services écosystémiques améliorés.</p> <p>Le projet proposé est conçu pour renforcer l'appropriation par le pays de l'adaptation en déléguant la prise de décision au niveau national et communautaire, une plus grande participation des communautés vulnérables au changement climatique. Le problème que ce projet cherche à résoudre est que le pays pilotes souffre de pertes de biens, de vies et de bien-être en raison de la variabilité du climat et des extrêmes induits par le climat. Le changement climatique entraîne déjà une fréquence et une intensité accrues des événements météorologiques extrêmes.</p>	<p>18 500 000</p>
<p>Renforcer la résilience de la petite agriculture à l'insécurité hydrique induite par le changement climatique dans les régions des hauts plateaux, les hautes collines et de la côte sud du Congo</p>	<p>L'objectif de ce projet est d'autonomiser les petits exploitants vulnérables dans les régions des hauts plateaux, des hautes collines et de la côte sud du Congo - en particulier les femmes et les agriculteurs appartenant à des minorités ethniques - afin de gérer les risques climatiques croissants pour la production agricole.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le projet permettra aux petits agriculteurs de s'adapter à la variabilité des précipitations et à la sécheresse induites par le climat grâce à la mise en œuvre de deux produits liés intégrant le FVC et le cofinancement à rechercher</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) eau pour les petits agriculteurs vulnérables pour une production agricole résiliente au climat face à la variabilité des précipitations et aux sécheresses induites par le climat, et</li> <li>2) renforcement des capacités des petits exploitants agricoles à appliquer les informations, les technologies et les pratiques sur le climat et le marché pour une gestion de l'eau et de l'agriculture résiliente au climat.</li> </ol> <p>Alors que ce projet utilisera le financement du FVC pour cibler spécifiquement les minorités ethniques, les femmes et les autres agriculteurs pauvres / quasi pauvres, il utilisera les ressources du FVC et de cofinancement pour renforcer les capacités de tous les agriculteurs dans les zones vulnérables au climat.</p>	<p>124 260 000</p>

<p>Projet de résilience climatique Likouala</p>	<p>La région de Likouala est un exemple de premier plan du besoin urgent de faire face aux défis multisectoriels du changement climatique au Congo. Les impacts comprennent des changements profonds dans la disponibilité de l'eau, des pressions de température pour les personnes, le bétail et les cultures, des changements dans la santé publique, les pratiques agricoles, les revenus, la sécurité alimentaire et l'écologie. Les modèles climatiques prévoient une nouvelle intensification des saisons sèches, mais aussi des pluies intenses imprévisibles et des inondations, qui constituent une menace importante pour les moyens de subsistance, en particulier parmi les pauvres. Pour la population, et les femmes sont particulièrement affectées négativement, ces développements présentent des défis croissants pour la vie quotidienne, avec un approvisionnement local en eau insuffisant, une détérioration des conditions de santé et une détérioration des possibilités d'agriculture (de subsistance) posant des menaces particulières.</p> <p>L'objectif du projet est d'accroître la résilience climatique des ménages ruraux et urbains, en particulier les petits agriculteurs et les femmes, vivant dans la région de Likouala et d'améliorer les politiques et la réglementation pour une action intersectorielle en faveur de l'adaptation au climat. Il contribuera à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) du Congo.</p> <p>Plus de 50 000 bénéficiaires directs (dont 57 000 femmes) et environ 1 million de bénéficiaires indirects devraient accroître leurs capacités d'adaptation au changement climatique grâce au projet. Les domaines d'action comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer le cadre institutionnel et réglementaire du Gouvernement pour la planification de l'adaptation intersectorielle et communautaire</li> <li>• améliorer la résilience climatique des infrastructures d'approvisionnement en eau, des services d'assainissement et des pratiques agricoles dans la région de Oyo</li> <li>• poursuivre une approche communautaire pour assurer le ciblage des plus vulnérables</li> <li>• renforcer les capacités d'adaptation des populations urbaines et rurales vulnérables, ainsi que les capacités de mise en œuvre des structures gouvernementales locales et centrales</li> </ul>	<p>8 804 000</p>
<p>Renforcement de la résilience climatique des communautés rurales du centre et du nord du Congo grâce à la mise en œuvre de l'adaptation écosystémique (EbA) dans les paysages forestiers et agricoles</p>	<p>Le projet proposé, à travers une approche intégrée de l'adaptation basée sur les écosystèmes et l'agriculture résiliente au climat, entraînera un changement de paradigme national dans la manière dont le Congo aborde les impacts actuels et futurs du changement climatique menaçant les moyens de subsistance des Congolais ruraux. Les politiques, la législation et la planification de l'utilisation des terres seront réformées pour catalyser la mise à l'échelle de la gestion résiliente au climat des terres agricoles et des forêts à travers le Congo. Cette montée en gamme sera également facilitée par une analyse rigoureuse et la diffusion d'informations sur les effets socio-économiques et écologiques positifs des interventions du projet et par le renforcement des capacités techniques au sein du Gouvernement congolais pour intégrer les interventions agricoles et écologiques dans leurs investissements d'adaptation.</p> <p>Le changement et la variabilité climatiques sont de plus en plus préjudiciables aux moyens de subsistance des communautés agricoles rurales du Congo. Les communautés du centre et du nord du Congo sont particulièrement menacées par des saisons de croissance plus courtes, des journées accrues de chaleur extrême, des températures en hausse, des sécheresses plus fréquentes et plus sévères, ainsi que des pluies plus intenses. Ces objectifs d'adaptation seront atteints grâce à trois résultats interdépendants, à savoir : (i) l'amélioration de la fourniture de biens et services écosystémiques pour l'adaptation au changement climatique grâce à la restauration des forêts, (ii) une productivité agricole accrue pour garantir les moyens de subsistance face au changement climatique et (iii) renforcement des capacités et de la sensibilisation pour mettre en œuvre l'AbE et une agriculture résiliente au changement climatique. Les modèles climatiques montrent que ces effets vont probablement s'intensifier considérablement dans les</p>	<p>10 000 000</p>

	<p>décennies à venir. Les communautés Congolaises vulnérables utilisent de plus en plus les ressources naturelles (par exemple la production de charbon de bois) pour compenser la baisse de la productivité agricole et faire face à leur pauvreté croissante. Il en résulte une utilisation non durable des ressources forestières et un cercle vicieux négatif dans lequel la dégradation rapide des écosystèmes conduit à une plus grande vulnérabilité des communautés au changement climatique. L'objectif du projet GCF proposé est d'interrompre ce cycle dans le centre et le nord du Congo et de renforcer la résilience climatique des communautés locales en intégrant des techniques agricoles résilientes au climat avec une restauration sur mesure des écosystèmes forestiers dégradés. Cette approche de l'adaptation basée sur les écosystèmes (AbE) se traduira - dans les conditions actuelles et futures de changement climatique - par une productivité agricole accrue (grâce à une gestion judicieuse des sols et la plantation de cultures résilientes au climat) et une offre accrue de biens et services écosystémiques (y compris la disponibilité de l'eau, conservation et refroidissement des sols, fibres, médicaments, fruits, bois de feu et bois). La restauration des forêts se concentrera intensément sur l'utilisation d'arbres indigènes bien adaptés aux conditions climatiques actuelles et futures.</p>	
Intégration des infrastructures résilientes au climat	<p>Le projet Intégration des Infrastructures résilientes au Climat intègre systématiquement l'adaptation au changement climatique dans la prise de décision pour la planification des infrastructures, la supervision et la maintenance de l'ingénierie du Gouvernement local.</p> <p>Un centre d'infrastructure locale résilient au climat - un centre d'excellence - sera créé au sein du ministère en charge des infrastructures. En complément du dispositif institutionnel, le projet financera des infrastructures locales pilotes, conçues pour optimiser la résilience au changement climatique dans certains des districts les plus vulnérables du pays.</p>	80 000 000
Renforcer la résilience face au changement climatique dans les systèmes agricoles et pastoraux traditionnels pluviaux au Congo	<p>Le projet soutient les efforts d'adaptation au changement climatique parmi les communautés d'agropasteurs de subsistance et de pasteurs nomades dans les zones arides du Congo. Son objectif général est de promouvoir un changement de paradigme dans les systèmes pastoraux et agricoles des zones arides grâce à une approche intégrée en augmentant la résilience des systèmes de production alimentaire ; améliorer la disponibilité / l'accès aux sources d'eau résilientes au climat ; et le renforcement des capacités des institutions / communautés en matière de résilience climatique. Le projet capitalise sur les synergies dans les pratiques de gestion des risques climatiques à travers l'agriculture, l'eau et les pâturages pour améliorer la sécurité hydrique / alimentaire dans des conditions climatiques changeantes. Les principaux résultats sont une résilience accrue aux risques climatiques parmi les communautés d'agriculteurs de subsistance et de pasteurs nomades et la promotion d'un environnement propice aux activités d'adaptation à long terme (post-projet) au Congo.</p> <p>En outre, le renforcement des capacités de l'administration au niveau de l'État dans les domaines de la gouvernance environnementale, de la gestion des ressources naturelles partagées, des relations inter et intra-étatiques et de la manière d'établir un réseau de systèmes d'alerte précoce aidera à prévenir les conflits et à atténuer les effets dans les zones ciblées du pays.</p>	25 645 114
Assurer un approvisionnement en eau résilient au climat au Congo	<p>Le projet réalisera un changement de paradigme national dans le renforcement de la résilience climatique de l'approvisionnement en eau en intégrant approches systématiques de réduction des risques climatiques dans la gouvernance et la fourniture des ressources en eau, des bassins versants, de l'eau infrastructure d'approvisionnement et gestion des utilisateurs d'eau, y compris dans la planification, l'investissement, la conception, l'exploitation et la maintenance.</p> <p>Plus précisément, le projet investira dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la gestion de l'approvisionnement en eau résilient au climat en renforçant le secteur de l'eau permettant des environnements pour la</li> </ul>	

	<p>planification de l'adaptation au climat à moyen et long terme.</p> <p>Cet objectif sera atteint par l'intégration des informations du climat dans les réformes de la législation nationale sur l'eau, de la formation sur la gestion de l'eau fondée sur les risques pratiques, et la mise à niveau des réformes tarifaires pour inclure les coûts supplémentaires de la réduction des risques climatiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger la qualité de l'eau et modérer les débits extrêmement élevés et faibles des ressources en eau en utilisant un bassin versant intégré amélioration de la gestion dans les bassins versants (éclairée par la surveillance des ressources en eau) ; et en utilisant la surveillance des ressources en eau pour fournir des alertes précoces et des prévisions des risques climatiques afin d'améliorer la résilience de l'approvisionnement en eau ; et</li> <li>• Accroître la résilience climatique des infrastructures d'approvisionnement en eau en diversifiant les sources d'approvisionnement en eau pour plus de 50 000 personnes (eaux pluviales, eaux de surface et eaux souterraines) ; et la conception et la construction d'infrastructures tenant compte des risques liés au changement climatique pour se protéger des risques d'inondation et dimensionnées pour résister aux périodes de sécheresse.</li> </ul> <p>Le projet est conforme aux priorités identifiées dans le PANA.</p>	60 751 495
Projet d'adaptation côtière du Congo	<p>Le projet FVC proposé permettra au Gouvernement Congolais de mettre en œuvre les mesures qui sont nécessaires de toute urgence pour réduire l'impact de l'action des vagues de plus en plus intensive sur les infrastructures clés en raison de l'élévation du niveau de la mer induite par le changement climatique et de l'intensification des événements extrêmes. Les contraintes financières et de capacité à tous les niveaux - de la sensibilisation technique à la prise de conscience de la communauté - qui ont empêché une solution durable de protection côtière seront abordées.</p> <p>Le projet renforcera également les capacités institutionnelles et communautaires pour soutenir et reproduire les résultats du projet.</p> <p>Le renforcement de la résilience côtière est une priorité nationale urgente et la formulation de ce projet sera menée au plus haut niveau politique et la portée du projet sera pleinement discutée et conçue par un groupe de travail technique comprenant des départements gouvernementaux clés et des associations d'ONG, représentant des communautés et la société civile.</p>	38 870 000
Services climatologiques et diversification des moyens de subsistance sensibles au climat pour autonomiser les communautés vulnérables et exposées à l'insécurité alimentaire sur l'île-Mbamou	<p>L'île-Mbamou représente un site touristique très varié qui est exposé aux variabilités climatiques et aux changements climatiques qui provoquent une érosion de ses côtes et accentue la pauvreté des populations déjà démunies.</p> <p>Le projet «Services climatologiques et diversification des moyens de subsistance sensibles au climat pour autonomiser les communautés vulnérables et exposées à l'insécurité alimentaire sur l'île-Mbamou» contribuera à renforcer les capacités du Gouvernement de la République du Congo, de ses ministères de tutelle et des autorités locales et les communautés à mettre en œuvre des activités d'adaptation au changement climatique dans les secteurs de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du tourisme. L'objectif est d'aider le Gouvernement de la République du Congo à réduire sa vulnérabilité au changement climatique et à accroître la capacité d'adaptation et la résilience des communautés rurales de l'île-Mbamou, qui sont de plus en plus affectées par les impacts du changement climatique et souffrent d'une faible capacité d'adaptation.</p> <p>Le principe sous-jacent de la mise en œuvre des projets est un ensemble d'actions innovantes mais pragmatiques. Celles-ci incluent une génération et une diffusion informées de haut en bas mais adaptées aux utilisateurs de services climatologiques, un effort ciblé pour soutenir les actions d'adaptation au changement climatique au niveau communautaire, et une génération de connaissances, de sensibilisation et de bonnes prises de décisions, qui, prises ensemble, contribueront à créer un environnement propice à l'action climatique sur l'île-Mbamou.</p>	9 700 000

	<p>Le projet FVC proposé soutiendra 5 000 bénéficiaires directs (200 ménages) et 70 000 bénéficiaires indirects dans les villages de l'île-Mbamou à travers la mise en œuvre des quatre composantes interdépendantes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Services climatologiques pour aider les communautés rurales vulnérables à planifier et gérer les risques climatiques et l'augmentation de la variabilité météorologique ;</li> <li>2. Renforcement et diversification des moyens d'existence pour accroître la capacité d'adaptation des groupes vulnérables et renforcer la résilience des communautés; et</li> <li>3. Renforcement des capacités et aide à la décision pour renforcer l'action climatique en utilisant une approche multisectorielle ;</li> <li>4. Mise en valeur et promotion des activités touristiques sur l'île.</li> </ol> <p>Les quatre composantes sont conçues pour créer des synergies et optimiser les investissements réalisés dans chaque composante afin de contribuer conjointement à l'objectif global du projet, contribuant ainsi à une plus grande efficacité, un impact et une durabilité à plus long terme.</p>	
--	--	--

## CONCLUSION

La présente CDN de la République du Congo qui a connu participation effective des parties prenantes nationales et des partenaires techniques et financiers, a été réalisée dans un contexte caractérisé par la crise économique (avec la baisse drastique des prix des matières premières) et la crise sanitaire (avec la pandémie de la COVID 19).

En dépit de ces crises sans précédentes, qui réduise drastiquement les capacités financières du pays, le Gouvernement et les autres parties prenantes s'engagent à rehausser l'ambition nationale en matière de réduction des émissions. Cet engagement ne devrait en aucun cas compromettre le développement socio-économique du pays.

Les parties prenantes nationales qui s'engagent à mettre en oeuvre la CDN de 2021 en à coeur le préambule de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), qui souligne que « les mesures prises pour parer aux changements climatiques doivent être étroitement coordonnées avec le développement social et économique afin d'éviter toute incidence néfaste, compte tenu des besoins prioritaires légitimes des pays en développement, à savoir une croissance économique durable et l'éradication de la pauvreté. Elles ont aussi conscience que l'article 2 de la convention sus-citée, précise ce qui suit : « L'objectif ultime de la présente Convention et de tous instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

Le préambule de l'accord de Paris souligne que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière. Les pays devraient dans leurs mesures face aux changements climatiques, prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations.

C'est sur ces principes que les parties prenantes nationales s'emploieront à mettre en œuvre la CDN, tant dans son scénario conditionnel que dans le scénario inconditionnel.

## B - TEXTES PARTICULIERS

### MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

#### AUTORISATION D'EXPLOITATION

**Arrêté n° 22597 du 30 décembre 2021** portant attribution à la société Atlas Mining d'une autorisation d'exploitation d'une petite mine d'or dite « Ouab » dans le département de la Sangha

Le ministre d'Etat, ministre des industries  
minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;  
 Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;  
 Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;  
 Vu le décret n° 2008-338 du 22 septembre 2008 portant création et organisation du bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des substances minérales précieuses ;  
 Vu le décret n° 2018-198 du 23 mai 2018 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;  
 Vu le décret n° 2018-201 du 23 mai 2018 portant organisation de la direction générale des mines ;  
 Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
 Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 portant attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;  
 Vu l'arrêté n° 21 981 du 9 novembre 2021 portant attribution au profit de la société Atlas Mining d'une autorisation de prospection pour l'or dite « Ouab » dans le département de la Sangha ;  
 Vu la correspondance adressée par M. **TSATOUINKAZI (Gael Milan)**, directeur général de la Société Atlas Mining, au ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie en date du 23 novembre 2021 ;  
 Sur proposition de la direction générale des mines.

Arrête :

Article premier : En application des articles 45 et 46 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier et des articles 59, 60, 61 et 63 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, il est attribué à la société Atlas Mining, domiciliée au 62, rue Banda, Poto-Poto, tél : (+242) 05 551 78 17, Brazzaville, République du Congo, une autorisation d'exploitation d'une petite mine d'or dite « Ouab » pour une période de cinq (5) ans renouvelable, dans le district de Souanké, département de la Sangha.

Article 2 : Le site d'exploitation a une superficie de 78 km<sup>2</sup> et est défini par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	13° 54' 23" E	1° 48' 37" N
B	14° 01' 51" E	1° 48' 37" N
C	14° 01' 51" E	1° 45' 35" N
D	13° 54' 23" E	1° 45' 35" N

Article 3 : La société Atlas Mining est tenue de faire parvenir à la direction générale des mines, chaque fin de trimestre, les rapports d'activité et de production.

Article 4 : La société Atlas Mining doit présenter à la direction générale des mines, une étude d'impact environnemental et social portant sur l'activité de production et de traitement de l'or, avant l'entrée en production de ce site alluvionnaire.

Article 5 : La société Atlas Mining doit s'acquitter d'une redevance superficielle par km<sup>2</sup> et par an, conformément à l'article 9 de la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers.

Article 6 : La société Atlas Mining doit élaborer, avant l'entrée en production de ce site, un cahier des charges avec les populations locales de la zone concernée par l'exploitation pour réaliser des projets de développement communautaire durable.

Article 7 : La société Atlas Mining doit tenir un registre-journal des quantités d'or extraites répertoriant le poids, l'origine des produits, les dates d'extraction et de vente des produits.

Ce journal sera régulièrement visé et paraphé par les agents de la direction de la petite mine et de l'artisanat minier lors des inspections.

Il est valable cinq ans à partir de la date de signature et doit être détenu sur le lieu d'exercice de l'activité et de stockage des produits.

Article 8 : Les agents du Bureau d'expertise et d'évaluation des substances minérales précieuses procéderont à l'expertise et à l'évaluation des colis d'or avant toute exportation.

Article 9 : La société Atlas Mining versera à l'Etat une redevance de 5% de la valeur marchande « carreau mine » pratiqué sur le marché, sur établissement d'un état de liquidation par la direction générale des mines.

Article 10 : Le titulaire d'une autorisation d'exploitation qui, au bout de douze mois, à compter de la date d'attribution, n'a pas commencé les opérations de développement, peut se voir retirer son titre par le ministre chargé des mines, sans droit à indemnisation conformément aux prescriptions du code minier.

Article 11 : Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de la direction de la petite mine et de l'artisanat minier procéderont à un contrôle semestriel du site d'exploitation et ses dépendances.

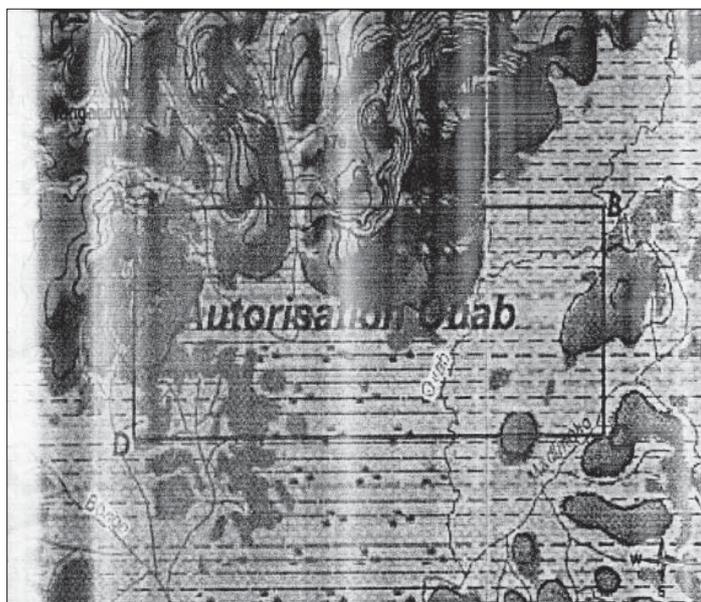
La société est tenue d'associer aux travaux d'exploitation minière un agent de l'administration des mines.

Ils peuvent à cet effet exiger la communication du registre-journal, nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Article 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2021

Pierre OBA



## MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

### INSCRIPTION ET NOMINATION

#### Decret n° 2021-596 du 30 décembre 2021.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2021, et nommés, à titre définitif, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (3<sup>e</sup> trimestre 2021).

#### AVANCEMENT ECOLE

#### POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

#### ARMEE DE TERRE

#### INFANTERIE

Sergents :

- **ELENGA NGOKA ESSOUMBOU (Prince Thaune)** CS/DGRH
- **KIONGAZI (François Gérard)** CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## NOMINATION

#### Decret n° 2021-597 du 30 décembre 2021.

Le colonel **EBANKOLI (Armand)** est nommé major de garnison de la Place de Brazzaville.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

#### Decret n° 2021-598 du 30 décembre 2021.

Le capitaine de vaisseau **N'DIHOULOU BANTSIMBA (Jean Tiburce)** est nommé major de garnison de la Place de Pointe-Noire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

## PROLONGATION D'ACTIVITE

#### Decret n° 2021-599 du 30 décembre 2021.

Le colonel **NDINGA (Casimir)** des forces armées congolaises, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en activité jusqu'au 31 décembre 2023, pour servir à la direction générale de la sécurité présidentielle.

Le présent décret prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Decret n° 2021-600 du 30 décembre 2021.

Le colonel **IBARA (Ignace)** des forces armées congolaises, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en activité jusqu'au 31 décembre 2023, pour servir à la direction générale de la sécurité présidentielle.

Le présent décret prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Decret n° 2021-601 du 30 décembre 2021.

Le colonel **NIANGA (Auvey Fred Aimé)** des forces armées congolaises, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en activité jusqu'au 31 décembre 2023, pour servir à la garde Républicaine.

Le présent décret prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Decret n° 2021-602 du 30 décembre 2021.

Le colonel **DHELLO (Gisèle Marie Parfaite)** des forces armées congolaises, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en activité jusqu'au 31 décembre 2023, pour servir au cabinet du ministre de la défense nationale.

Le présent décret prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**MINISTÈRE DU TOURISME  
ET DES LOISIRS**

## NOMINATION

**Décret n° 2021-606 du 31 décembre 2021.** M. **MAKAYA (Freddy Lézin)**, administrateur des services administratifs et financiers, catégorie I, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé directeur des études et de la planification au ministère du tourisme et des loisirs.

M. **MAKAYA (Freddy Lézin)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MAKAYA (Freddy Lézin)**.

**Décret n° 2021-607 du 31 décembre 2021.** M. **MOUELE (Paul)**, administrateur en chef des services administratifs et financiers, catégorie I, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé inspecteur aux loisirs à l'inspection générale du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs.

M. **MOUELE (Paul)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MOUELE (Paul)**.

**Décret n° 2021-608 du 31 décembre 2021.** M. **NGODJO LOUVOSSO (Lionel Rytchie)**, attaché des services administratifs et financiers, catégorie I, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé directeur de l'hôtellerie à la direction générale du tourisme et de l'hôtellerie.

M. **NGODJO LOUVOSSO (Lionel Rytchie)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **NGODJO LOUVOSSO (Lionel Rytchie)**.

**Décret n° 2021-609 du 31 décembre 2021.** M. **KIMPOSSO (Jean Blanchard)**, professeur des collèges d'enseignement général, catégorie I, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé directeur des affaires administratives et financières à la direction générale du tourisme et de l'hôtellerie.

M. **KIMPOSSO (Jean Blanchard)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **KIMPOSSO (Jean Blanchard)**.

**Décret n° 2021-610 du 31 décembre 2021.** M. **NGAPOULA (Seth Kevin)**, ingénieur des travaux statistiques, catégorie I, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé directeur des statistiques, de l'information et de la documentation à la direction générale du tourisme et de l'hôtellerie.

M. **NGAPOULA (Seth Kevin)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **NGAPOULA (Seth Kevin)**.

**Décret n° 2021-611 du 31 décembre 2021.** Mme **NSOUAMI SEYBAULT (Chanelle Stévy)**, attachée des services administratifs et financiers, catégorie I, 1<sup>er</sup> échelon, est nommée directrice de la réglementation et du contentieux à la direction générale des loisirs.

Mme **NSOUAMI SEYBAULT (Chanelle Stévy)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **NSOUAMI SEYBAULT (Chanelle Stévy)**.

**Décret n° 2021-612 du 31 décembre 2021.** M. **YINDOULA (Léon)**, agent de développement social, catégorie I, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé directeur des projets et des statistiques à la direction générale des loisirs.

M. **YINDOULA (Léon)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **YINDOULA (Léon)**.

**Décret n° 2021-613 du 31 décembre 2021.** Sont nommés directeurs départementaux du tourisme et de l'hôtellerie :

Noms et prénoms	Grades	Départements
<b>1 - ADZOUKA (Nicole)</b>	Professeur certifié des lycées de 1 <sup>er</sup> échelon	Brazzaville
<b>2- MANKOU M'POMBO (Lydie Irène)</b>	Ingénieur principal des techniques industrielles de 5 <sup>e</sup> échelon	Pointe-Noire
<b>3- NZIENGUI-NZIENGUI (Aimé)</b>	Contrôleur principal de 2 <sup>e</sup> échelon	Kouilou
<b>4- DIVASSA ( Branth Anaïs Anita)</b>	Professeur certifié des lycées de 2 <sup>e</sup> échelon	Niari
<b>5- MALOUONOU MBEMBOU (Angèle)</b>	Institutrice principale de 7 <sup>e</sup> échelon	Lekoumou
<b>6- KAYA née MBOUMBA (Françoise)</b>	Professeur technique adjoint des lycées de 13 <sup>e</sup> échelon	Pool
<b>7- BOBOUTOU MOUAKA BOSSIBIACA (Jean-Baptiste Rufin)</b>	Attaché des services administratifs et financiers de 3 <sup>e</sup> échelon	Plateaux
<b>8- MOHOUSSA OMBISSA (Thierry)</b>	Instituteur de 6 <sup>e</sup> échelon	Cuvette

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### - ANNONCES LEGALES -

#### A – DECLARATION DE PATRIMOINES

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°086/CS/CPP du 5 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Vénérable **NGOLO Pierre**, Président du Sénat, demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **12 septembre 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **23 juillet 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 05 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°087/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Vénérable **Michel MAHINGA**, Premier Vice-président du Sénat, demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **12 septembre 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **24 novembre 2021** a déposé le **03 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°088/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Honorable **Léon-Alfred OPIMBAT**, Premier Vice-président de L'Assemblée nationale, demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **19 août 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **16 septembre 2021** a déposé le **03 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henry BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°089/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême, Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Gilbert MOUYABI**, Procureur général près la Cour suprême, demeurant : au palais de justice de Brazzaville, ayant pris ses fonctions le **20 mars 2018** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **27 juillet 2021** a déposé le **03 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°100/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Vénérable **Julien EPOLA**, Premier Secrétaire du Sénat, demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **12 septembre 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **24 novembre 2021** a déposé le **03 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°101/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Vénérable **Joseph YEDIKISSA DHADIE**, Deuxième Secrétaire du Sénat, demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **12 septembre 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **24 novembre 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°102/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Vénérable **Edouard Roger OKOULA**, Premier Questeur du Sénat, demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **12 septembre 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **24 novembre 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°103/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Vénérable **Jeanne Emilie NGOTO** née MYLONDO, deuxième Questeuse du Sénat demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **12 septembre 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **24 novembre 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'elle a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel et le troisième conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n° 104/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Vénérable **Jean Marie EPOUMA ANDZIBA**, Président de la Commission économie et finances, demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **12 septembre 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **24 novembre 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henry BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine  
n° 105/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du  
décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême, Et en présence des membres de la Cour ;

Vénérable **Gabriel NZAMBILA**, Président de la Commission défense et sécurité, demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **12 septembre 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **24 novembre 2021** a déposé le **03 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine  
n°106/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du  
décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Vénérable **Odette MASSOUSSA née KOMBILA MATEO**, Présidente de la Commission santé, affaires sociales, famille, genre et développement, demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **12 septembre 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **24 novembre 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'elle a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Le Premier Président

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine  
n°107/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du  
décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Vénérable **Théophile ADOUA**, Président du groupe parlementaire PCT et Alliés, demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **12 septembre 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **24 novembre 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

**Récépissé de déclaration de patrimoine  
n°108/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du  
décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Joseph IBARA**, Secrétaire général du Sénat demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **12 septembre 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **24 novembre 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine  
n°109/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du  
décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Daniel MBAMA**, Directeur des finances et de la comptabilité du Sénat, demeurant : au Palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **12 septembre 2017** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **24 novembre 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret no2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°110/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Mme **Gisèle BOUANGA KALOU**, Directrice de cabinet au ministère des affaires étrangères, de la coopération et des Congolais de l'étranger, demeurant : Immeuble de type R6+6, immatriculé B-128-Ab ,sis boulevard Alfred Raoul, en face du palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **11 juin 2021** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **04 août 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'elle a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°111/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Eugène IKOUNGA**, Directeur de cabinet au ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire, demeurant : Immeuble de type R+1, dit ex-immeuble de la solde, situé à proximité de la direction départementale de la police, ayant pris ses fonctions le **28 mai 2021** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **4 juillet 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa ,déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 08 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°112/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Mme **NZAOU-MOYEN NGNIA-NGAMA**, Rapporteur de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, demeurant : au siège de ladite commission ayant pris ses fonctions le **4 janvier 2021** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **19 novembre 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'elle a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°113/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Théophile MBITSI**, Avocat -général près la Cour suprême, demeurant : 21, rue Ikamba quartier Moukondo, Cité des 17, ayant pris ses fonctions le **20 mars 2018** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **27 juillet 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°114/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. Antoine **Michaëls César PAMBOU**, Juge à la Cour suprême, demeurant : 03, rue Koudéké, quartier la Frontière, Brazzaville, ayant pris ses fonctions le **20 mars 2018** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **27 juillet 2021** a déposé le 03 décembre 2021 sa 'déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°118/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Florent MOUCKOGO**H, Juge à la Cour suprême, demeurant : au palais de justice de Brazzaville, ayant pris ses fonctions le **20 mars 2018** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **27 juillet 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°119/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Albert OKO**, Juge à la Cour suprême demeurant : au Palais de justice de Brazzaville, ayant pris ses fonctions le **20 mars 2021** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **27 juillet 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°120/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Justin MANOTA**, Juge à la Cour suprême demeurant : au Palais de justice de Brazzaville, ayant pris ses fonctions le **20 mars 2021** et reçu l'invita-

tion à faire sa déclaration de patrimoine le **28 juillet 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Psident

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°121/CS/ CPP du 3 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Jean de Dieu BATCHY**, Juge à la Cour suprême, demeurant : au palais de justice, ayant pris ses fonctions le **20 mars 2018** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **16 août 2021** a déposé le **3 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°122/CS/ CPP du 03 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

M. **Jean Romain SOUKOU**, Juge à la Cour suprême demeurant : rue des Alouettes n°i, quartier Moukondo, ayant pris ses fonctions le **20 mars 2021** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **27 juillet 2021** a déposé le **03 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à

l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 03 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°123/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Michel MOMBILI AWEYAMBI**, Secrétaire général de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021**, a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°124/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Germain LOUBOTA**, Chef de département de la prévention, la sensibilisation et la communication de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°125/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Mathieu ODESSI**, Chef de département des investigations financières et fiscal-douanières, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°126/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Mme **Valentine MOKOKO**, Chef de département des investigations économiques et administratives demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'elle a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°127/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Martin DJOUOB**, Chef de département de la planification, du suivi-évaluation et du contrôle interne de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°128/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Destin Sauve MIANZA NDINGA**, Chef de division de la prévention et sensibilisation de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°129/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Mme **Ella Carine MOUMBELE**, Chef de division communication de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'elle a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n° 130/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Iliith Gildas ATA ANDJANGO**, Chef de division investigations financières de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°131/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Joseph LOMINGUI**, Chef de division investigations fiscal-douanières de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°132/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Joachim NKONDI**, Chef de division investigations économiques de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **21 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°133/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Albert Jean Didier NGOMA**, Chef de division des investigations administratives de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2021** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°134/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Grégoire BAMVI**, Chef de division de la planification et du suivi suivi-évaluation de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°135/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Teddy Russel Audrey MOUNGALA MALOUALA**, chef de division contrôle interne de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°136/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Auguste BATANGOUNA**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°137/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Gabriel ITOUA EKAHABONGO**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **21 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°138/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Mme. **Nicole Bienvenue MABIALA**, épouse **MAKITA**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°139/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Auguste MIEKOUMOUTIMA**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°140/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Bernard TCHIKAYA**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** la déposé le **21 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°141/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Mme **Agathe NDOMBI**, épouse **NGOMOT**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **21 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'elle a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°142/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Alban MOUKO ONDAYE**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°143/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Grébert NGAMPIKA**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°144/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Noël NDEMBE**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **21 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois

exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°145/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Paul TSANGABIRA**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Présent

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°146/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Joseph MVOUAMA**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **21 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois

exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°147/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Patrick Verron KOMBO**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°148/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Arnaud MISSOUELI**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le

deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°149/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Constant AYOUKA**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°150/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Victor Lavickys OKOMBI**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général

du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°151/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Mme **Olvege Quintale MOUHETO-SOUCKOU**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **21 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'elle a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°152/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême, Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Césaire Baltazard OBAMBI**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **21 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°153/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Félix ADJOUI OBIE**, Enquêteur-investigateur de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, demeurant : au siège de ladite institution, ayant pris ses fonctions le **27 juillet 2020** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **20 décembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°154/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Frédéric MANIEZE**, Directeur de cabinet au Ministère des zones économiques spéciales et de la diversification économique, demeurant : Immeuble de type R+2 immatriculé B-144-Bd, sis au rond-point de la poste, ayant pris ses fonctions le **25 mai 2021** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **4 août 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°155/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Max Henri MONKA**, Directeur de cabinet au Ministère de la coopération internationale et de la promotion du partenariat public-privé demeurant : Immeuble de type R+6 immatriculé B-128-Ab sis boulevard Alfred RAOUL, en face du palais des congrès, ayant pris ses fonctions le **24 mai 2021** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **21 septembre 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine n°156/CS/ CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **André Charles LOEMBA**, Président de la chambre commerciale de la Cour suprême, demeurant au palais de justice de Brazzaville ayant pris ses fonctions le **20 mars 2018** et reçu l'invitation à faire sa déclaration de patrimoine le **27 juillet 2021** a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel, et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine  
n°157/CS/CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du  
décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de  
la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Mme. **Hélène KOUMBA**, épouse M'BAKI, Président de  
la chambre sociale de la Cour suprême, demeurant :  
au palais de justice de Brazzaville, ayant pris ses  
fonctions le **20 mars 2018** et reçu l'invitation à faire  
sa déclaration de patrimoine le **27 juillet 2021** a  
déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patri-  
moine qu'elle a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans  
le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à  
l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre  
2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois  
exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le  
deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général  
du Gouvernement pour insertion au Journal officiel,  
et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 28 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine  
n°158/CS/CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du  
décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de  
la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

Mme **Yvette MBETO**, épouse **AMBENDET**, Trésorière  
de la Commission Nationale des Droits de l'Homme,  
demeurant : au siège de ladite Institution, ayant pris  
ses fonctions le **9 janvier 2019** et reçu l'invitation à  
faire sa déclaration de patrimoine le **décembre 2021**  
a déposé le **23 décembre 2021** sa déclaration de patri-  
moine qu'elle a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans  
le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à  
l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre  
2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois  
exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le  
deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général  
du Gouvernement pour insertion au Journal officiel,  
et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine  
n°159/CS/CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du  
décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de  
la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Norbert NKOUKOULI**, Procureur général près la  
cour d'appel de Pointe-Noire, demeurant : au palais  
de justice de Pointe-Noire, ayant pris ses fonctions le  
**20 février 2018** et reçu l'invitation à faire sa déclara-  
tion de patrimoine le **13 septembre 2021** a déposé le  
**23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il  
a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans  
le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à  
l'article 5 du décret n°2019-320 du 12 novembre  
2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois  
exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le  
deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général  
du Gouvernement pour insertion au Journal officiel,  
et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**Récépissé de déclaration de patrimoine  
n°160/CS/CPP du 23 décembre 2021** (Article 10 du  
décret n° 2019-320 du 12 novembre 2019)

Par devant Nous, **Henri BOUKA**, Premier Président de  
la Cour suprême,  
Et en présence des membres de la Cour ;

M. **Alain Michel OPO**, Président du tribunal de  
grande instance de Brazzaville, demeurant : au palais  
de justice de Brazzaville, ayant pris ses fonctions le  
**20 février 2018** et reçu l'invitation à faire sa déclara-  
tion de patrimoine le **16 septembre 2021** a déposé le  
**23 décembre 2021** sa déclaration de patrimoine qu'il  
a certifiée exacte et sincère.

Celle-ci a été scellée en sa présence et conservée dans  
le coffre-fort, au greffe de la Cour, conformément à  
l'article 5 du décret n° 2019-320 du 12 novembre  
2019.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi en trois  
exemplaires dont l'un a été remis au déclarant, le  
deuxième, transmis à Monsieur le Secrétaire général  
du Gouvernement pour insertion au Journal officiel,  
et le troisième, conservé au greffe de la Cour.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2021

Le Premier Président

Henri BOUKA

**B – DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2021

**Récépissé n° 364 du 25 août 2021.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : **“MUTUELLE PROMOREVO”**, en sigle **“M.P.R.”**. Association à caractère *social*. *Objet* : développer un climat d'amour, de fraternité et de solidarité entre les membres ; assister physiquement, moralement, financièrement et matériellement les membres ; créer les activités génératrices des revenus. *Siège social* : 58, rue Mpouya, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 août 2021.

**Récépissé n° 493 du 30 novembre 2021.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : **« KULISA »**. Association à caractère *socio-culturel et économique*. *Objet* : rehausser le niveau socio-culturel et économique du Congo afin d'être en adéquation avec les objectifs du développement durable ; promouvoir les projets d'impact socio-économique dans notre pays le Congo ; vulgariser la connaissance dans plusieurs domaines à travers des conférences, séminaires et autres activités. *Siège social* : à la Case P14093, V SOPROGI Massengo, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 novembre 2021.

**Récépissé n° 519 du 28 décembre 2021.** Déclaration à la préfecture du département de Braz-

zaville de l'association dénommée : **« ASSOCIATION SERMENT UNIVERSEL »**, en sigle **« A.S.U. »**. Association à caractère *socio-sanitaire*. *Objet* : promouvoir la santé mentale et psychosomatique par l'assistance des personnes en souffrance psychologique et en détresse sociale ; créer des centres de réception et de prise en charge des personnes en situation de détresse psychosociale ; contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination, d'exclusion et de violences ; développer des programmes de prise en charge psychosociale qui tiennent compte du contexte socio-culturel congolais. *Siège social* : 989, avenue des Trois Martyrs, arrondissement 4 Mounkali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 juillet 2021.

**Récépissé n° 525 du 31 décembre 2021.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : **« ASSOCIATION ACTIONS SUR LE LIFE STYLE »**, en sigle **“A.A.L.S”**. Association à caractère *socio-sanitaire*. *Objet* : sécuriser le mode de vie afin d'assainir l'environnement socio-sanitaire des populations pour la garantie d'un minimum de confort vital. *Siège social* : 24 bis, rue Mbokos, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 décembre 2021.

Année 1994

**Récépissé n° 363 du 9 septembre 1994.** Déclaration au ministère de l'intérieur, de l'association dénommée : **« MISSION DES ASSEMBLEES DE PENTECOTE PRIMITIVE DU CONGO »**. *Objet* : enseigner la parole de Dieu. *Siège social* : 5, rue Kingouala, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 mars 1994.







Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville